

INSTITUT INTERNATIONAL

DES ASSURANCES

YAOUNDE

CYCLE SUPERIEUR

10ème PROMOTION

1990 - 1992

# LE MARCHE DES ASSURANCES AU TCHAD

Mémoire de fin d'études en vue de  
l'obtention du Diplôme d'Etudes  
Supérieures des Assurances (DESA)

Présenté et soutenu par :

Mr. TIDJANI OUMAR AHMAD

Sous la Direction de :

Mr. ZACHARIE YIGBEDEK,  
Professeur à l'IIA

et de

Mr. ALI ADOUM DJAYA,  
Chef de Département  
Production

STAR NATIONALE  
N'Djaména.

Juin 1992.

## E R R A T A

- Page 13 : A notre avis
- 14 : Recourir au lieu de recouvrir...
- 21 : Les plus gravement sinistrées...
- 21 : Resultat financier
- 23 : Les ACT sont liées (une seule fois)
- 24 : Vacuité au lieu de cuité (première ligne)
- 25 : Biens ou individus (dernier alinéa)
- 25 : Assurances de dommages ( - " - )
- 28 : Aériennes lorsqu'elles...
- 28 : Facultés maritimes au lieu de maritives...
- 29 : Facultés terrestres au lieu de facultés : 8,4 % en 1989...
- 40 : La situation du marché au lieu de le marché (1ère ligne)
- 41 : Défense de l'individu contre ces risques au lieu de ses...
- 42 : Ou trouver au lieu de pour trouver dans les différents produits...
- 42 : Le développement de l'assurance vie. au lieu de les développement...
- 42 : Qu'ils proposent au lieu de qu'il...
- 42 : Par une présentation synthétique au lieu de syntétique...
- 42 : Ratios caractéristiques au lieu de caractéristique sans...
- 2°/ Sinistralité au lieu de soustralité...
- 2°/ Pour les exercices au lieu de exercics...
- 44 : Tableau X : Primes Acquises au lieu de Primes Emises.
- 45 : Tableau XI : Primes Acquises au lieu de Acauises...
- Taux de sinistralité au lieu de Taux de Sinistres
- 45 : Tableau XI : Voir additif ci-joint.
- 46 : Par rapport aux normes au lieu de aux nromes...
- 47 : Tableau XIII : Recapitulatif total PFA - TCHAD : 49 570 610 au lieu de 40 570 610.
- 50 : Dans la classification colonne Tchad : Aucune charge de sinistre n'a été signalée au lieu de si globale...
- 50 : Le renvoi (20) devrait se retrouver en fin de page avant (21).
- 51 : Les données et caractéristiques au lieu de données caractéristiques...
- 54 : En 1990 le marché national... un chiffre d'affaires (une seule fois).
- 55 : Ceci garantirait l'élargissement... souscripteurs au lieu de suscrip-teurs...

INSTITUT INTERNATIONAL  
DES ASSURANCES  
YAOUNDE

CYCLE SUPERIEUR  
10ème PROMOTION  
1990 - 1992

# LE MARCHÉ DES ASSURANCES AU TCHAD

Mémoire de fin d'études en vue de  
l'obtention du Diplôme d'Etudes  
Supérieures des Assurances (DESA)

Présenté et soutenu par :

Mr. TIDJANI OUMAR AHMAD

Sous la Direction de :

Mr. ZACHARIE YIGBEDEK,  
Professeur à l'IIA

et de

Mr. ALI ADOUM DJAYA,  
Chef de Département  
Production

STAR NATIONALE  
N'Djaména.

Juin 1992.

D E D I C A C E

Je dédie ce modeste travail à

- Mes feus :

1/ - Mère TCHO NGOLO Mbang Bousso HADJI

2/ - Père OUMAR AHMAD MOUHAMMAD

3/ - Grand-Père Mbang Bousso HADJI GAOURANG

En reconnaissance de leur inappréciable affection et  
de leurs précieux soins.

- Mon oncle NGARGONDO Mbang Bousso HADJI

- YAYA AHMAD A. MOUHAMMAD AHMAD.

Pour leur sens de responsabilité

- Ma famille pour la patience endurée.

## R E M E R C I E M E N T S

Qu'il me soit permis de remercier Messieurs ZACHARIE YIGBEDEK et ALI ADOUM DJAYA qui, malgré leurs nombreuses et absorbantes occupations, ont accepté de m'encadrer dans ce travail.

Mes remerciements vont également à l'endroit du staff de l'Institut International des Assurances de YAOUNDE, de son corps professoral ainsi qu'au personnel de la STAR NATIONALE pour la sollicitude, la disponibilité et la sympathie témoignées à mon endroit.

Je remercie Monsieur GUILÉ KLABE, Directeur des Finances Extérieures, de la monnaie, du crédit, des assurances et du suivi des sociétés et entreprises sous tutelle, pour sa bienveillance et son sens de responsabilité.

Je m'en voudrais de ne pas remercier à cette occasion, mon ami ADOUM GANDA, pour le soutien multiforme et désintéressé qu'il n'a cessé de m'apporter durant ma formation.

Que le Directeur du Fonds d'Intervention Rurale ( F.I.R ), Monsieur SAKAOUA ABBA MEI, et ses collaborateurs soient remerciés pour la fidélité aux rapports établis.

Que tous ceux qui, proches, amis et connaissances, m'ont apporté un grain de soutien moral ou matériel à l'occasion de ce stage ou en d'autres circonstances, trouvent ici l'expression de ma gratitude.

Enfin, j'adresse mes remerciements à la secrétaire, Madame MENOUDJI Elisabeth, qui y a investi sa santé et ses loisirs.

## INTRODUCTION GENERALE

Il ne serait pas superflu de commencer par cerner d'abord le thème choisi, ne serait-ce qu'à partir des quelques définitions suivantes du mot " Marché ".

- 1/ - Selon le Petit Robert I, Dictionnaire de Langue Française, le marché est entre autres :
  - un lieu public de vente de biens et services ;
  - l'ensemble des opérations commerciales, financières concernant une catégorie de biens dans une zone géographique ;
  - l'offre et la demande sur le marché ... : Marché de produits, de services ...
  
- 2/ - Selon M. KOCH (cf cours de Marketing en assurance, cycle supérieur I.I.A) " un marché ne se définit que par rapport à un produit dans un territoire géographique déterminé ...C'est avant tout un ensemble de personnes qui interviennent d'une manière ou d'une autre sur la vente d'un produit "...

Cette brève étude sémantique du marché, nous permet de disséquer de la manière suivante le thème de notre mémoire :

- la zone géographique en question c'est : tout le territoire Tchadien.

Les personnes qui interviennent sont :

- d'une part, les Sociétés d'Assurance de la place et les intermédiaires ;
- d'autre part, les souscripteurs, assurés et bénéficiaires de contrat.

Les produits vendus sont les différents produits d'assurance offerts et souscrits au TCHAD.

Cela dit, historiquement, le paysage Tchadien des assurances est passé par plusieurs mutations s'expliquant tantôt par des raisons historiques, tantôt par les conséquences des troubles politiques qui ne cessent de frapper le pays et qui ont failli engloutir l'Etat.

En effet, à l'accession du pays à l'indépendance, l'assurance n'était que le fait des compagnies étrangères représentées par des délégations ou agences et rapatriant systématiquement les primes encaissées. Du reste, cette situation persistera jusqu'en 1976, à quelques mois de la création d'une Société Nationale d'Assurance et de Réassurance où toutes les délégations, à l'exception de la Préservatrice, ont fermé leur porte pour transférer leur portefeuille à la nouvelle Société.

Il s'agissait des Agences et ou Délégations suivantes, classées par ordre d'importance du chiffre d'affaires réalisés en 1976 (cf. Mémoire de stage de Monsieur MBITINAN PAMINGAR, CYCLE II/IIA 76/78 ) :

- M.G.F.A. : Mutuelles Générales Française d'Accidents	:	244 740 948
- U.A.P. : Unions des Assurances de Paris	:	140 838 798
- A.G.F. : Assurance Générale de France	:	132 520 490
- C.G.A. : Compagnie Générale d'Assurance	:	45 514 190
- Commercial Union	:	35 823 702
- LLOYD'S de Londres	:	24 501 915
- Alliance	:	22 065 493
- Paternelle	:	10 386 126

Quant à l'Agence Préservatrice qui occupait le 6e rang à l'époque avec un chiffre d'affaires de 31 322 450, elle a maintenu sa présence avec l'intention de s'ériger en société de droit national en 1980. Les événements successifs du Tchad vont retarder de onze ans cette érection qui ne sera donc effective qu'en Novembre 1991. Entre-temps, il y a eu des aller-retour de l'Agence Préservatrice justifiés par la succession d'accalmies et de reprise des hostilités.

Certes, la création d'organismes régionaux tels que la Conférence Internationale des contrôles d'assurance, la CICA, et les interventions de la CNUCED ont joué un rôle important dans la prise de conscience des gouvernements africains de la nécessité de la création des marchés nationaux d'assurance et donc dans l'émergence des sociétés de droit national. C'est dans ce cadre que les pays membres de la CICA vont remanier la législation et la réglementation des assurances en même temps que se créent les sociétés de droit national. Le Tchad, bien qu'aux prises avec des problèmes de survie, ne fera pas exception à la règle. Bien entendu, le marché tchadien ne connaîtra pas le dynamisme justifié par l'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires très favorables car, non seulement il est tributaire comme les autres de la conjoncture économique internationale défavorable mais surtout des événements politiques internes.

A travers cette étude, nous voudrions examiner les caractéristiques et composantes du marché national des assurances, en relever les contraintes et atouts constatés dont la prise en compte serait susceptible d'améliorer, sinon la situation générale, du moins l'envergure ou l'équilibre des portefeuilles ou encore d'induire une meilleure adéquation de l'offre à la demande d'assurance.

## I/ - LE CONTEXTE

### A/ Réalités physiques et socio-économiques :

L'on ne saurait étudier un marché sans faire cas des différents éléments qui en constituent le contexte :

- Cadre physique ;
- Facteurs socio-économiques ;
- Dispositif légal, réglementaire et institutionnel.

#### 1°/ - Données physiques et démographiques :

Etendu sur une superficie de 1.284.000 km<sup>2</sup>, le TCHAD est un pays tropical divisé en trois zones climatiques :

- Zone soudanienne
- Zone sahélienne
- Zone désertique (saharienne).

L'année se répartit en deux saisons : une saison sèche de Novembre à Juin et une saison pluvieuse de Juin à Octobre. La pluviométrie est caractérisé par son irrégularisé au point de vue de la répartition tant dans l'espace que dans le temps.

Depuis 1974, le TCHAD est frappé trop souvent par la sécheresse dont les effets sont catastrophiques sur la production et par conséquent sur le niveau de vie général. Pour lutter contre ce fléau régional, les pays du sahel ont créé le comité inter-états de lutte contre la sécheresse, organisme chargé de coordonner les initiatives, de rechercher et de répartir l'aide alimentaire entre les pays membres.

La population tchadienne est estimée en 1990 à 5,7 millions d'habitants (cf. Statistiques démographiques du TCHAD, Direction de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques).

D'après les mêmes sources le Tchad a :

- Un taux de natalité de : 42,322 ‰
- Un taux de mortalité de : 19,04 ‰
- Un taux d'accroissement naturel de : 2,32 ‰
- Une espérance de vie à la naissance de 47,6 ans.

#### 2°/ - Pesanteurs socio-culturelles :

Le TCHAD est avant tout un pays de tradition orale.

Trois religions partagent la population tchadienne :

- L'Islam
- L'Animisme
- Le Christianisme.

La société traditionnelle est de type patriarcal fondée sur le respect des anciens et dont la cohésion se justifie et se manifeste par la solidarité à toute épreuve, aussi bien dans le malheur que dans les moments de joie à l'occasion d'événements heureux.

L'évolution de la vie moderne, l'éducation occidentale et l'exode rurale vont bouleverser quelque peu cet état de choses même si les changements de mentalité sont parfois très lents. En effet, la ville, avec ses multiples problèmes de survie et d'intégration, soumet à rude épreuve l'esprit de solidarité d'antan qui devient de moins en moins spontané et de moins en moins enthousiaste dès qu'on sort du cercle familial restrictif. Bien sûr, ici comme ailleurs, en Afrique, rien n'est absolu ni définitif car devant les difficultés ou certaines entorses à la constitution de l'Etat-Nation il n'est pas impossible d'assister à des regroupements ou à des élans de solidarité sur la base d'affinités relevant des anciennes structures sociales.

Toujours est-il que l'individu est plus exposé en ville qu'en campagne et sa responsabilité peut être recherchée à tout moment, d'où besoin plus accru de sécurité.

### 3°/ - Données macro-économiques

L'économie conditionne le social car il ne peut y avoir amélioration du bien-être social, du niveau de vie sans développement économique, sans mobilisation de la richesse nationale.

C'est ici où le TCHAD accuse le plus de retard et éprouve les plus grosses difficultés du fait non seulement de sa situation géographique (continentalité, zone sahélienne), de la détérioration des termes de l'échange mais aussi des événements et troubles politiques dont les effets sont triplement négatifs puisqu'ils sapent le tissu économique existant, retardent l'exécution des plans de développement économique et découragent toute initiative sérieuse en matière d'investissement. Tous ces facteurs expliquent pourquoi malgré l'aide multiforme reçue par le TCHAD, la situation économique ne s'est guère suffisamment confortée de manière à induire une croissance endogène. En effet, le TCHAD, surtout depuis 1982, a fait l'objet de beaucoup de sollicitude sur le plan international, en particulier dans le cadre de l'aide internationale à la reconstruction décidée par les bailleurs de fonds à "Génève I" et "Génève II" et dans le cadre du programme d'ajustement structurel négocié avec le fonds monétaire international (FMI). Les quelques agrégats suivants reflètent bien la situation :

	1990	1991	1992
En millions de F.CFA courants	-	Provisoire	Projection
Produit intérieur brut	332 223	370 138	392 438
Produit national brut	384 384	432 641	460 938
Epargne intérieurs brute	(32 148)	(50 128)	(49 890)
Revenu par habitant (en F.CFA)			
P I B par habitant	58 417	63 583	63 859
Revenu par habitant (en \$ USA)	67 589	74 320	77 364
P I B par habitant	216	219	227
P N B par habitant	250	256	267
Structure du PIB par secteur			
Secteur primaire	36,1 %	44,1 %	43,2 %
Secteur secondaire	20,9 %	15,6 %	16,5 %
Secteur tertiaire	43,1 %	40,3 %	40,3 %

NOTA : Les valeurs négatives sont entre parenthèses.

L'économie est donc caractérisée entre autres par l'inexistence d'épargne intérieure (valeur négative) impliquant alors l'intervention publique et l'apport extérieur pour financer les investissements ainsi qu'un produit intérieur brut reposant sur un secteur primaire fondé essentiellement sur le coton et l'élevage, lesquels sont sensibles aux événements naturels et/ou extérieurs.

#### B) - Environnement légal, réglementaire et institutionnel

##### 1°/ - Législation et réglementation des assurances :

Le marché d'assurance dans les pays de la CICA est très réglementé (contrairement aux pays anglo-saxons, pays de tradition libérale).

En effet, l'industrie des assurances obéit à un cadre juridique bien précis qui régit l'offre, la demande, les produits et branches d'assurance ainsi que les rapports entre les parties. L'Etat, quant à lui, veille au respect scrupuleux de ce cadre juridique par les différents intervenants.

Au TCHAD jusqu'en 1963, le marché national d'assurance n'était que le prolongement du marché français tant en ce qui concerne les parties prenantes que les textes qui les régissent (la législation et la réglementation). L'assurance n'était dans la pratique que le fait des comptoirs, des compagnies étrangères au service des expatriés et des intérêts de la métropole. Du reste, les primes perçues étaient systématiquement rapatriées.

Le premier texte tchadien ne date que du 22 Juin 1963. Il s'agit de l'Ordonnance N° 2/PR du 22 Juin 1963 portant réglementation des organismes d'assurance de toute nature et des opérations d'assurance. Ce texte fut repris et amplifié par l'Ordonnance N° 9/PCSM/SGG du 30 Juin 1977 rectifié par l'Ordonnance N° 14/PCSM/SGG du 25 Juillet 1977.

L'Ordonnance N° 9 sus-indiquée est complétée par divers Décrets et Arrêtés d'application et l'ensemble constitue les références de base en matière d'industrie d'assurance. L'Article 55 de ladite ordonnance dispose en effet que : "Les documents de toute nature : prospectus, affiches, circulaire, plaques, imprimés ou tout autre document destiné à être distribué au public ou publié par un organisme d'assurances doivent toujours porter, à la suite de la raison sociale la mention ci-après : "Entreprise privée régie par Ordonnance N° 9/PCSM/SGG du 30 Juin 1977".

Néanmoins, il faut reconnaître que la loi du 13 Juillet 1930 sur les assurances terrestres ainsi que les Décrets des 14 Juin et 30 Décembre 1938, textes français sont toujours applicables au TCHAD dans l'état où ils étaient à la veille de l'indépendance nationale. De même, il est loisible de constater que la police d'assurance maritime sur facultés est issue d'une adaptation en 1978 de l'imprimé français du 17 Aout 1944 modifié le 1er Janvier 1947 et le 1er Juillet 1960.

En ce qui concerne le fond, pour revenir à l'Ordonnance N° 9 en question, celle-ci répond parfaitement aux préoccupations de la CICA et aux recommandations de la CNUCED en matière d'organisation des marchés nationaux d'assurance. En effet, par des dispositions claires, elle vise la création et la protection d'un véritable marché national car elle encourage l'émergence des sociétés de droit national, la rétention locale des primes, régit l'offre et la demande d'assurance, les opérations de co-assurance, les traités de réassurance, institue la tutelle et le contrôle des sociétés d'assurances, etc...

Pour toutes fins utiles, nous indiquons dans la bibliographie les références des textes législatifs et réglementaires régissant l'industrie des assurances au TCHAD.

## 2°/ - Le contrôle de l'industrie des assurances :

Nous relevons plus haut que le marché d'assurance est un marché très réglementé et que l'Etat, ici comme ailleurs dans tous les autres pays membres de la CICA, veille à l'application de la réglementation en vigueur en la matière. Il le fait par le biais du Ministère des Finances, Département de tutelle, disposant en son sein d'un service de contrôle .

Bien entendu l'objet du contrôle, l'autorité du Ministère de tutelle ainsi que les attributions de l'organe exécutif sont précisés par les ordonnances sus-indiquées et les textes subséquents.  
En effet :

1°/ - L'Ordonnance N° 2 /PR du 22 Janvier 1963 dispose :

ARTICLE 1er : Les opérations d'assurance effectuées au TCHAD et les organismes d'assurance de toute nature et de capitalisation opérant sur le territoire de la République du TCHAD sont soumis au contrôle de l'Etat s'exerce dans l'intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrat d'assurance et de capitalisation, sous la haute autorité du Ministre des Finances...

ARTICLE 21 : Le Ministre des Finances chargé du contrôle des assurances dispose, dans son département, d'un service des assurances.

Il doit veiller à ce que :

Les organismes d'assurance remplissent les conditions de solvabilité prévues au titre II de la présente ordonnance. Les opérations d'assurances soient effectuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur...

2°/ - L'Ordonnance N° 9/PCSM/SGG du 30 Juin 1977, qui est plus rigoureuse que la précédente, a prévu les dispositions suivantes en matière "du contrôle de l'Etat sur les opérations et organisme".

ARTICLE 57 : Le contrôle de l'Etat s'exerce dans l'intérêt des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances et de capitalisation, sur les organismes d'assurance opérant au TCHAD. Il porte sur l'application de la réglementation à l'industrie de l'assurance, sur l'emploi des fonds collectés à l'occasion des opérations d'assurances et de capitalisation et sur le placement des provisions techniques et mathématiques.

ARTICLE 58 : Sont soumis au contrôle de l'Etat :

1°/ - Les organismes visés à l'article 1er de la présente ordonnance.

2°/ - Toute personne physique ou morale ayant reçu de ces organismes un mandat de souscription ou de gestion.

3°/ - Toute personne physique ou morale exerçant à quelque titre que ce soit, le courtage d'assurance.

ARTICLE 59 : Le contrôle de l'Etat est exercé sous l'autorité du Ministre des Finances par un corps de fonctionnaires assermentés portant le titre d'inspecteurs des assurances.

Les inspecteurs des assurances :

- veillent au respect de la réglementation par les organismes d'assurances ;

- S'assurent que ces derniers remplissent les conditions de solvabilité prévues par la présente Ordonnance ;

- peuvent à toute époque et au moins deux fois par an procéder à des vérifications sur place des opérations effectuées par chaque organisme d'assurances ;

- ont accès à tous les documents relatifs à l'exploitation des sociétés d'assurance après présentation de leur commission d'emploi ;

- constatent par procé-verbal faisant foi jusqu'à preuve du contraire, les infractions à la législation et à la réglementation s'appliquant aux opérations d'assurances.

- rendent compte de leurs constatations et observations au Ministre des Finances qui prescrit les redressements nécessaires et prononce les sanctions administratives prévues par la présente ordonnance ;

- prêtent serment dans les formes légales et sont aoumis au secret professionnel.

Ce corps d'inspecteurs assistés de cadres moyens et d'autres agents de l'administration générale constituent le service de contrôle des assurances, issu historiquement du bureau des assurances, lequel fut créé par le Décret N° 34/PR-FE-AE du 28 Février 1963 en application de l'Ordonnance N° 36/PR du 28 Février 1963.

Ce service était attaché à la Direction des Impôts, assurances et domaines et était composé alors de deux "bureaux" :

- Bureau A pour les affaires générales, la réglementation et l'organisation ;

- Bureau B pour le contrôle des entreprises ou organismes d'assurances.

En outre, un corps spécial de contrôle était directement attaché au Chef de Service du Contrôle des Assurances.

Si la structure est variable dans l'espace et le temps, le rôle et les attributions restent à peu près les mêmes dans tous les pays de la CICA et, cela pour répondre au souci de l'harmonisation des réglementations des assurances dans ces pays. C'est ainsi qu'outre les attributions traditionnelles de contrôle juridique, technique, financier et économique, le service de contrôle d'assurances est chargé de la surveillance, de l'orientation du marché et toutes les questions intéressant l'industrie des assurances.

Au TCHAD, la structure du service n'a cessé d'évoluer avec celle du département de tutelle. C'est ainsi qu'en 1968, suite à une restructuration par Décret du Ministère des Finances, le service a été attaché à la Direction des Etudes, de la Prévision et de l'Administration Générale, (DEPAG) avec à l'époque :

- deux inspecteurs principaux sortis de l'Institut International des Assurances de YAOUNDE, cycle supérieur.

- Quatre contrôleurs principaux issus du cycle moyen de l'IIA et d'un attaché d'administration.

Depuis Juillet 1990, l'on a enregistré l'arrivée de cinq inspecteurs principaux dans les rangs des cadres de conception.

Le service de nos jours prend corps et gagne en notoriété d'où à la dernière restructuration du département de tutelle le terme assurance réapparaît dans l'intitulé de la direction dont relève le contrôle : "Direction des Finances Extérieures, de la Monnaie, du Crédit, des Assurances et du suivi des Sociétés et Entreprises sous tutelle".

Quant au contrôle proprement dit, (cf. note de Monsieur AROUN DOUMGOTO) Chef de Service du Contrôle des Assurances de 1989 à 1991), il intervient à différentes étapes de la vie de la Société :

1°/ - A la naissance :

Toute Société d'Assurance ne peut commencer ses opérations qu'après avoir obtenu l'agrément du Ministre des Finances. D'une part, il y a l'agrément technique obtenu moyennant réunion des conditions suivantes fixées dans les textes :

- Respect des formes prescrites pour la constitution des sociétés ;
- Précision portant sur les catégories d'opération ;
- Communication des statuts ;
- Présentation d'un plan financier sur trois ans.

D'autre part, il y a l'agrément politique qui relève du pouvoir discrétionnaire du Ministre des Finances.

2°/ - Contrôle pendant la vie normale d'une société d'assurance :

- Contrôle de l'application de la législation des assurances ;
- Contrôle de la tarification ;
- Contrôle des provisions techniques et de la solvabilité de la société ;
- Contrôle de la représentation des provisions techniques.

3°/ - Contrôle à la naissance et pendant la vie normale portant sur :

- les visas ;
- la réglementation de la profession d'assureur.

4°/ - Contrôle d'une société en difficulté se traduisant par l'une des mesures suivantes classées par ordre croissant de gravité :

- mise en demeure
- plan de redressement
- retrait d'agrément
- liquidation
- transfert de portefeuille.

Dans la pratique, il y a deux types de contrôle :

- Contrôle sur pièce : les sociétés d'assurances sont tenues d'adresser chaque année au service de contrôle un certain nombre de documents : les comptes, les états CICA, la liste des placements avec leur évaluation, la liste des réassureurs etc...

Le service de contrôle va donc examiner les différents documents par rapport à la réglementation et requérir éventuellement des explications.

- Contrôle sur place : il consiste essentiellement à :

- vérifier l'évaluation des provisions technique, les dossiers des sinistres ;

- Vérifier la comptabilité interne de la société ;
- Vérifier si les tarifs sont bien appliqués ;
- Examiner les traités de réassurance etc...

#### C O N C L U S I O N :

L'étude du contexte nous a permis d'examiner les différents éléments et facteurs physiques, socio-économiques, culturels, juridiques et institutionnels ayant une influence plus ou moins directe sur l'industrie des assurances au TCHAD.

D'ores et déjà leur influence apparait telle qu'on ne peut comprendre l'état du marché national et ses caractéristiques sans considérer leur place.

Ce préalable acquis, il semble opportun de passer au deuxième point de l'étude consacré au marché proprement dit.

## II - LE M A R C H E

Le Rappel du contexte dans lequel évolue la marché tchadien des assurances nous a permis de nous imprégner des mutation successives qu'il a subies et d'apprécier les facteurs positifs et contraignants qui en conditionnent l'existence et le développement.

En particulier, l'on a pu constater que le marché national est un marché jeune tant il est vrai que la première société de droit national, en l'occurrence, la Société tchadien d'Assurance et de Réassurance (STAR NATIONALE), n'a été créée que depuis quinze ans, en 1977 et n'a ouvert effectivement ses portes que le 1er Janvier 1978, soit un an après son assemblée constitutive.

Il y a lieu d'observer également que c'est un marché quasi-vierge comparativement à certains marchés trop saturés de la zone. En effet, ce marché n'a cessé d'être monolithique que depuis 1988 voire Octobre 1991, date de l'érection de l'Agence Préservatrice foncière en société de droit national, jouissant ipso facto des mêmes droits et prérogatives que la STAR NATIONALE.

Enfin, comme on le verra dans le prochain développement, l'assurance est pour le moment essentiellement le privilège des grands centres urbains, économiquement ou administrativement mieux favorisés.

### A/ - L' O F F R E

L'offre d'assurance est actuellement le fait de deux sociétés de droit national :

- La société Tchadienne d'Assurance et de Réassurances (la STAR NATIONALE)
- La Préservatrice Foncière Assurances-Tchad, la PFA-TCHAD.

Quant aux produits, pratiquement toutes les branches hormis la vie sont couvertes par chacune des sociétés avec parfois certaines nuances dans la présentation de tel ou tel produit, concurrence oblige. La vie n'est en effet couverte jusqu'ici par la STAR NATIONALE.

### 1°/ - Le Réseau

Le réseau actuel est des plus étriqués si l'on se réfère à la situation générale des pays de la CICA.

En effet, seuls quelques centres urbains sont desservis. Toutefois ces implantations ont naturellement pour mission de servir également toutes les autres Préfectures environnantes quitte toutefois aux assurables de s'y présenter.

### a) - Les Entreprises

L'environnement légal et réglementaire, en particulier l'Ordonnance n° 9/PCSM/SGG du 30 Juin 1977 décrit plus haut, favorise la création des Entreprises de droit national contrairement à la situation d'avant 1976 où une pléthore d'agences ou de délégations de grandes compagnies étrangères se disputaient le marché d'assurance au TCHAD. Depuis cette Ordonnance deux compagnies de droit national ont vu le jour. Il s'agit des sociétés ci-dessus annoncées :

La STAR NATIONALE et la Préservatrice Foncière Assurances-Tchad.

Sur le plan professionnel c'est l'ASAT (Association des Sociétés d'Assurance du Tchad) qui est chargée de défendre les intérêts des assureurs.

a 1). - La Société Tchadienne d'Assurance et de Réassurance

La STAR NATIONALE a été créée par l'Ordonnance n° 10 /PCSM/SGG du 30/06/77 "portant création d'une Société Nationale d'Assurance et de Réassurance en République du Tchad".

A noter qu'un rectificatif a été apporté à cette Ordonnance par l'Ordonnance N° 002/PCE/CFM du 24 Janvier 1991 pour tenir compte de la création d'autres sociétés de droit national car l'Ordonnance portant création de la STAR NATIONALE a donné à celle-ci l'exclusivité quant à certains avantages :

"Toutes les Entreprises sous contrôle ou sous tutelle de l'Etat, toutes celles qui ont reçu sous quelque forme que ce soit une participation financière de l'Etat, sont tenues de s'assurer auprès de la STAR".

"Toutes les Sociétés privées d'assurance opérant en République du Tchad doivent céder obligatoirement à la STAR 15 % de toutes les affaires souscrites au TCHAD.

Désormais l'Ordonnance rectificative sus-mentionnée a levé cette exclusivité en prescrivant l'égalité de droit entre les sociétés de droit national d'une part et en encourageant la co-assurance entre celles-ci d'autre part pour les affaires souscrites au TCHAD".

La STAR NATIONALE est une société d'Economie mixte, dotée d'un capital social de deux cent soixante millions trois cent mille (260.300.000) F.CFA. Ce capital entièrement libéré, est divisé en 26 030 actions de 10.000 F.CFA chacune . Il est souscrit de la manière suivante :

- Etat tchadien (y compris Entreprises et Sociétés d'Etat): 46,06 %
- Particuliers tchadiens :.....: 7,64 %
- Banques commerciales : .....: 11,52 %
- Campagnes étrangères :.....: 34,64 %

L'Etat tchadien est donc majoritaire. Comme tous les autres maillons de l'économie tchadienne, sinon davantage à certains égards, la STAR NATIONALE a survécu difficilement aux événements et aux ponctions intempestives dont elle a si souvent fait l'objet et qui se chiffraient parfois à plusieurs centaines de millions de francs cfa.

Par ailleurs, démembrée par suite des événements de 1979, elle ne retrouvera son unité et son siège social à N'DJAMENA que dans les années 1982. Depuis, elle connaît une existence stable bien que les "rançons" dénoncées ci-haut, passées en "provisions compte Etat" et/ou "contribution à l'effort de guerre", aient continué d'être prélevées jusqu'à fin 1990.

Administrativement, elle est dotée d'un Conseil d'Administration dont la politique est mise en oeuvre sur le plan technique par une direction générale, avec un Directeur Général épaulé d'un Directeur Général Adjoint.

Son personnel actuel est de quatre vingt dix (90) personnes. L'encadrement supérieur, composé de quatre Chefs de Département avec rang de Directeur, est entièrement tchadien.

Les Départements sont subdivisés en service :

- Département Production comprend les services ci-après :

- 1°) - Service Production (Auto)
- 2°) - Service Transport
- 3°) - Service Incendie, Accident et Risques Divers
- 4°) - Service Commercial.

Le Service Commercial date d'environ un an et s'occupe pour le moment de la relance de la clientèle, donc du recouvrement des impayées, et de l'action publicitaire.

A noter, avis, ce service doit être suffisamment outillé, ses agents formés pour assumer le rôle important qui devait lui être dévolu : renforcer la notoriété de la société, mieux présenter les produits, rechercher une meilleure approche de la clientèle et des prospects, améliorer le taux de recouvrement des impayées, participer à la tarification...

- Département Réassurance, Statistique, Sinistre et Contentieux, des services suivants :

- 1°) - Service Sinistre
- 2°) - Service Contentieux
- 3°) - Service Réassurance
- 4°) - Service Statistique.

- Département Vie et Prévoyance Sociale composé de :

- 1°) - Service Vie
- 2°) - Service Prévoyance Sociale.

C'est le seul Département qui soit équipé présentement en matériel informatique. Cela dit, une prochaine informatisation générale est prévue après l'installation des services dans le nouveau siège social.

- Département Administratif et Financier comprenant également deux Services :

- 1°/ - Service Comptabilité
- 2°/ - Service du Personnel et Matériel.

Sur le plan territorial, la STAR NATIONALE est implantée dans les centres suivants :

- Siège Social à N'DJAMENA
- Une Agence (Bureau secondaire) à N'DJAMENA
- Une Agence (Bureau secondaire) à SARH
- Une Agence (Bureau secondaire) à MOUNDOU
- Une Sous-Agence vient d'être créée à PALA relevant de l'autorité de l'Agence de MOUNDOU.

En outre, elle a un Agent Général, les Assureurs Conseils Tchadiens" (A.C.T.) à N'DJAMENA.

En vue de se prémunir contre des risques pouvant se révéler désastreux pour son existence ou pour l'équilibre de ses résultats techniques et s'assurer un portefeuille consistant en élevant son plein de souscription, la STAR NATIONALE a passé divers traités de réassurance obligatoire avec plusieurs réassureurs tout en se réservant la possibilité de recourir éventuellement à la réassurance facultative. Ce qui l'oblige à leur céder, selon les branches et le traité considérés une part plus ou moins importante des primes.

Elle a actuellement comme réassureurs :

- 1°/ - SCOR (Société Commerciale de Réassurance) de PARIS : leader avec 36 %.
- 2°/ - La CICA-RE à Lomé : 20 %
- 3°/ - Les Mutuelles du Mans - Succursale de Tunis : 18 %
- 4°/ - Afica-Re - Bureau Abidjan : 11 %
- 5°/ - ARC de Brazzaville : 5 %
- 6°/ - La SNAR-LEYMA de Niamey : 5 %
- 7°/ - La MUNICH-RE : 5 % .

Ces sept réassureurs sont liés à la STAR NATIONALE par des traités obligatoires sur les branches suivantes :

- Incendie en excédent de plein
- Accident en quote-part
- Transport facultés en quote-part.

8°/ - Pool Incendie Africain géré par la CICA-RE

9°/ - Pool de Co-Réassurance des pays sans littoral par la CNAR (MALI).

Après cette présentation générale, nous passons sans transition aux activités proprement dites, à l'aspect opérationnel à travers l'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, de la sinistralité, de l'examen d'autres ratios et/ou grandeurs caractéristiques.

Tableau I ; Evolution du chiffre d'affaires par branche sur cinq (5) ans : de 1986 à 1990

N.B. : Il s'agit des chiffres d'affaires statistiques comprenant uniquement les affaires directes.

Branches	A 1986	N 1987	N 1988	E 1989	E 1990	S 1990
Auto	403861532	452671649	474018845	466490430	487298205	
Incendie et RA	255777461	262850732	307970169	281739219	352010306	
Facultés	90002261	199707023	196115708	313849820	311244820	
Aviation	26532855	54361039	28418375	14878801	36151029	
R.C. Diverses	17323624	28467229	27297091	46457108	23173405	
Invivi acciden	9665999	9604652	17042889	20732970	14592560	
Vol	31426701	43375212	58181497	49707408	20743480	
TRC/TRM	7459193	11686275	2596970	52642260	23682372	
B.D.M.	2100766	-	4100646	1026487	23567615	
R.C. Decennale	-	19272063	-	-	-	
Globale dommage	-	-	-	6348896	8750851	
Maladie	-	-	-	2072184	-	
Autres risques	2123155	3556312	4918785	(151375)	3806109	
Vie	2522191	1926967	4479267	8429367	11467819	
<b>T O T A U X</b>	<b>848795738</b>	<b>1087479153</b>	<b>1125140242</b>	<b>1264223593</b>	<b>131648257</b>	
Variat°/exercice antérieur		+ 28,12%	+ 3,46 %	11,64 %	+ 4,81 %	

Ce tableau nous permet d'affirmer que même si le rythme de progression n'est pas régulier d'une année sur l'autre, ni par branche, ni toutes branches confondues, force est de constater que la tendance générale est à la croissance. Ainsi donc en cinq ans, de 1986 à 1990 le chiffre d'affaires global s'est accru :

- en valeur absolue de 467.686.833 FCFA
- en valeur relative de plus de 55 %

En particulier nous observons que le phénomène est plus impressionnant en Vie où le chiffre d'affaires passe de 1986 à 1990 à :

- en chiffre absolu d'environ 2,5 millions à à peu près 11,5 millions
- en chiffre relatif: 354,44 % d'augmentation.

Enfin il n'est pas superflu de noter le poids de la branche auto dans le portefeuille. En effet celle-ci représente au titre de 1990 plus de 37 % des émissions nettes d'annulations.

L'observation sur la même période de la sinistralité nous permettra d'apprécier le comportement des différentes branches et leur influence respective sur l'équilibre technique du portefeuille.

Tableau II: Evolution de la sinistralité (% S/PA)

Branches	A	N	N	E	E	S	Sinistralité moyenne
	1986	1987	1988	1989	1990		
Auto	(8,08)	35,44	23,49	38,80	19,76	21,76	
Incendie	2,15	7,83	8,02	(1,20)	22,44	7,85	
Facultés	141,66	41,43	75,51	17,14	50,45	65,24	
Aviation	-	1,29	4,75	72,33	(34,91)	8,69	
RC Diverses	175,89	47,83	-	57,70	42,07	64,70	
Indivi. accident	1,14	-	1,69	51,77	4,63	11,85	
Vol	-	143,23	-	71,04	(34,68)	35,92	
Autres risques	-	-	0,31	83,18	45,92	25,88	
TRC/TRM	-	75,58	18,81	278,92	(227,45)	29,17	
BDM	-	-	-	-	-	-	
RC decennale	-	-	-	-	-	-	
Globale dommages	-	-	-	-	1,61	-	
Maladie	-	-	-	-	-	-	
Vie	36,68	-	53,24	5,39	-	19,06	
Ens Branches	9,08	31,51	20,73	32,38	17,81	22,30	

N.B.: Les données du tableau II ont été fournies par le service statistique de la STAR Nationale.

Les chiffres entre parenthèses sont des chiffres négatifs.

Le présent tableau de l'évolution de la sinistralité nous permet de relever les observations suivantes :

- Malgré les disparités présentées par les différentes branches selon l'exercice considéré et des taux de sinistres à prime parfois gravement élevés, la sinistralité moyenne reste bonne en général. En effet :

. D'une part à l'exception des deux branches, facultés et R.C. Diverses, qui ont, soit légèrement dépassé, soit approximativement atteint le taux d'équilibre technique de 65 % correspondant à un chargement de 35 %, les autres branches présentent un taux moyen sur les cinq (5) ans assez appréciable.

. D'autre part le taux toutes branches confondues est demeuré bon sur l'ensemble de la période avec un minimum de 9,08% en 1986 et un maximum de 32,382 % en 1989.

Par ailleurs, nous ne pouvons manquer de relever avec enthousiasme que la branche auto, qui constitue généralement la branche la plus "sinistrée" dans les pays de la CICA, fait ici "le bonheur" de la STAR NATIONALE avec un taux moyen sur la période légèrement en deçà du taux moyen de l'ensemble des branches : 21,76 %. Cette situation avantageuse s'explique surtout par le fait que les dirigeants de la Société ont de loin privilégié le règlement à l'amiable, se basant sur la "DIYA", sorte de barème inter-ethnique applicable en sinistre corporel depuis 1986 dans le règlement amiable. Du reste, ce type de règlement semble rencontrer la faveur de toutes les parties y compris les victimes ou leurs ayants-droits du fait qu'ils peuvent ainsi se faire désintéresser plus vite tout en évitant les ennuis de la "procédure", l'apanage des tribunaux.

Tout cela explique que, moyennant une certaine maîtrise des charges administratives et commerciales, le ratio FG + courtage faisant 38,80 % en 1990 (données statistiques), le résultat d'exploitation soit bon sur toute la période considérée malgré la subite baisse de 1989 :

1986	:	+	179.410.693
1987	:	+	277.354.632
1988	:	+	195.378.046
1989	:	+	59.068.590
1990	:	+	329.548.007.

Ces résultats sont certes satisfaisants, mais eu égard aux intérêts des souscripteurs, assurés et bénéficiaires de contrat, nous ne pouvons ne pas considérer l'existence et l'importance des provisions techniques, du passif engagé, quitte à rechercher un peu plus tard leur couverture par certaines valeurs d'actif conformément à la réglementation en vigueur.

Tableau III : Evolution des provisions techniques (p.t.) et des ratios P.T. à P.E. (primes émises) et P.T. à l'ensemble du bilan (passif) :

ANNEE:	PROVISIONS TECHNIQUES	P P	T E	:	P	T
1986:	845.259.075	845.259.075x100=98,69 %		:	845.259.075x100=45,86%	
		856.505.314		:	1.855.777.080	
1987:	1.027.193.480	1.027.193.480x100=94,47 %		:	1.027.193.480x100=39,41%	
		1.087.249.310		:	2.606.344.395	
1988:	1.122.992.294	1.122.992.294x100=97 %		:	1.122.992.294x100=39,05%	
		1.157.658.891		:	2.875.479.628	
1989:	1.371.683.921	1.371.683.921x100=108,97%		:	1.371.683.921x100=46, %	
		1.269.756.789		:	2.981.780.333	
1990:	1.384.218.934	1.384.218.934x100=101,49%		:	1.384.218.934x100=41,86%	
		1.363.857.927		:	3.306.692.842	

N.B. : Données recueillies sur les bilans se la STAR NATIONALE.

Nous constatons que les provisions techniques existent et que même elles augmentent en même temps que le chiffre d'affaires. Cela dit ces provisions techniques retent, malgré l'amélioration des ratios des deux derniers exercices observés, en deça des normes édictées par certains auteurs (cf. Cours de Gestion Financière des Entreprises d'Assurance Cycle III) et fixées à :

Ratio  $\frac{P.T.}{P.E.}$  compris entre 1,3 ET 1,5

Ratio  $\frac{P.T.}{Passif}$  compris entre 70 et 75 %

Quant à l'aspect couverture des provisions techniques, nous l'analyserons au niveau globale du marché.

En ce qui concerne la réassurance dont l'objet ainsi que certains détails ont été fournis plus haut le taux de cession pour l'ensemble des branches en 1990 est légèrement supérieur à 35. Bien entendu ce taux cache beaucoup de disparités d'une branche à l'autre. En chiffre absolu et pour s'en tenir au dernier exercice observé, nous avons la situation suivante.

- Sur 1.333.903.143.F.CFA de primes acquises 631.492.909 F.CFA ont été cédés aux réassureurs.
- Sur les charges de sinistres de l'exercice faisant 247.940.357 F.CFA 169.636.062 F.CFA. incombent aux réassureurs.

Il en résulte un manque à gagner relativement important en terme de primes, donc de devises, pour le marché local et partant pour l'économie nationale même si par le jeu des traités (commissions, participation bénéficiaire) la cédante récupère une partie de ces primes.

Tout le monde semble conscient de la nécessité d'améliorer d'une manière ou d'une autre la retention locale mais compte tenu des contraintes et/ou insuffisances du marché mais aussi de divers aléas le statu quo devra être maintenu pour un certain temps encore.

Nous venons d'examiner à travers les aspects touchant plus ou moins directement le marché, la situation de la STAR NATIONALE.

Suivant le même itinéraire et sous réserve des données disponibles, nous essaierons d'analyser ci-après la situation de sa concurrente, en l'occurrence la PFA-TCHAD.

#### a 2.) La Préservatrice Foncière Assurances-Tchad

En abrégé : PFA-TCHAD

C'est une société anonyme.

La PFA-TCHAD, Société de droit national, a été créée par son assemblée générale constitutive en date du 07 Octobre et agréée le 12 Novembre 1991 par le Ministère des Finances. Son capital social de DEUX CENT MILLIONS F.CFA. (200.000.000), partiellement libéré, est reparti entre l'actionnariat suivant :

- ATHENA AFRIQUE (Holding de ATHENA)	: 51 %
- Caisse Centrale de Coopération Economique	: 15 %
- Privés Nationaux Tchadiens	: 34 %

C'est la deuxième société animant le marché tchadien des assurances, lequel est apparemment un marché vierge comparativement à la plus part des marchés de la zone.

Signalons qu'en Europe, la Préservatrice AIRD et la Foncière qui appartenait au même groupe WORMS, ont fusionné en 1981 pour former la PFA. Suite à un regroupement avec d'autres compagnies, l'ensemble a été érigé en une autre entité appelée ATHENA ASSURANCES qui représente le troisième groupe privé en FRANCE.

Sur le plan tchadien, la Préservatrice a opéré pendant longtemps sous forme de délégation de compagnie étrangère (cf. rappel historique supra).

Son portefeuille actuel ne comporte que les branches TIARD. D'ici quelques mois la branche vie sera lancée.

Le personnel actuel est de huit (8) personnes dont un expatrié, en l'occurrence l'Administrateur Directeur Général de la Société. C'est donc une équipe particulièrement légère opérant seulement à N'DJAMENA (siège social) avec quatre services : Production, Sinistre, Comptabilité et Dactylo/quittancement.

Aucun investissement majeur n'a été encore réalisé et les données comptables et statistiques sont toujours traités par la Société-mère.

La PFA-TCHAD est réassurée auprès des sociétés suivantes :

- AACHEMER RUCK	-	PARIS
- AFRICA-RE	-	ABIDJAN
- CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE	-	PARIS
- SUISSE DE RE	-	SUISSE
- CICA-RE	-	LOME
- HAMMOVER RUCK	-	R.F.A
- KOLNISCHE RUCK	-	R.F.A.
- MUTUELLES DU MANS	-	TUNIS
- OGAR	-	GABON
- P.F.A.	-	PARIS
- RHEA	-	LUXEMBOURG
- SAFR	-	PARIS
- SAFARRIV	-	ABIDJAN
- SCOR	-	PARIS
- SNAC	-	CAMEROUN

En outre, il existe des traités de réassurance croisée entre les filiales du groupe P.F.A. en Afrique.

Actuellement la PFA-TCHAD couvrirait plus de 10 % du marché ((cf. Jeune Afrique Economique n° 149, mensuel de Novembre 1991) et espère d'ici deux ans en atteindre 40 % . L'étude synthétique du marché nous permettra d'établir le parallèle.

Les données à notre disposition nous permettent de dresser l'évolution du chiffre d'affaires sur deux (2) ans, 1989 et 1990.

Tableau V : Primes et Accessoires (H.T) nets d'annulation bruts de Réassurance :

BRANCHE	A N N E E		% EVOLUTION TOUTES BRANCHES
	1989	1990	
Auto	47.592.247	43.233.772	
AC. cor	1.535.299	3.309.600	
Maladie	889.232	603.130	
R. C.	6.075.550	8.244.268	
A. T.	-	-	
Inc.	24.871.385	24.623.781	
R. Epec.	31.664.262	30.805.704	
S/T E	112.627.975	110.820.255	
Aviation	7.897.500	9.114.027	
Maritime & TR	6.217.655	26.607.239	
ST TR	14.115.155	35.721.266	
	126.743.130	146.541.521	15,62 %

Quant à la sinistralité alors qu'elle était en 1989 et 1990 respectivement de 68,49 % et 68,44 %, ce qui était déjà mauvais, elle passe à 114,15 % au titre de l'exercice 1991. Cette situation s'explique par les taux "catastrophiques" observés sur certaines branches au cours dudit exercice. Les branches le plus gravement sinistrées sont en particulier :

- La Branche Transports : 341,4 %. Dans celle-ci, les facultés terrestres ont présenté un taux de sinistre à primes de 441,4 %.

- La Branche 8 : 424,3 %
- La Branche 7 : 223 %.

De l'avis du responsable de la Société, à l'époque délégation, la sinistralité particulière de 1991 serait due essentiellement à :

- Deux sinistres avion (perte totale) totalement supportés par la Société ;

- 1 sinistre BDM (Bris de machine) sur risque S.T.E.E. (Société Tchadienne d'Eau et d'Electricité), coassuré à raison de 30 % par la Préservatrice avec la STAR NATIONALE.

- Les sinistres transport facultés terrestres qui sont fréquents du fait tant de l'état des routes que de celui des véhicules.

Naturellement dans ces conditions l'on ne peut s'attendre qu'à un résultat d'exploitation négatif, lequel est au titre de l'exercice 1990 de : - 39.247.514. Cette perte d'exploitation se répartit ainsi :

- Résultat technique	:	-	39.213.493
- Résultat financier	:	-	34.021

Quant aux provisions techniques, les données disponibles nous permettent de dresser le tableau suivant :

Tableau VI : Evolution des Provisions Techniques (PFA) DE 1988 à 1990.

EXERCICE	PROVISIONS TECHNIQUES:	P R E C	P S A P	AUTRES	P.T.	TOTAUX
1 9 8 8	:	10.602.275:	50.827.551:	4.535.000:	:	65.964.826
1 9 8 9	:	33.126.153:	103.537.005:	11.170.472:	:	147.833.630
1 9 9 0	:	25.300.166:	127.563.412:	12.371.790:	:	165.235.368

Il s'agit alors de vérifier l'importance de ces provisions comme nous l'avons fait pour la STAR NATIONALE.

La délégation n'ayant pu effectivement reprendre ses activités que vers Septembre 1988, les ratios sur les provisions techniques portent sur 1989 et 1990 :

Tableau VII

EXERCICE	PROVISIONS TECHNIQUES	P P	T E		P P	T E	PASSIF
1989	:147.833.630	:147	:833	:630x100 = 116,64	:147.833.630x100= 66,29 %		
	:	:	:126	:743	:130		:223.014.00
1990	:165.235.368	:165	:235	:368x100 = 115,96	:165.235.368x100= 77,30%		
	:	:	:142	:489	:830		:213.772.000

Malgré quelque insuffisance, nous pouvons dire que les dotations sont acceptables : en particulier celles de 1990 par rapport au ratio PT/PASSIF est largement suffisante puisque ce ratio est même supérieur à 75 %. Cela dit, même avant d'analyser plus tard la couverture desdites provisions, nous ne devons pas perdre de vue que ce n'était qu'une délégation ne disposant donc pas de fonds propres, lesquels se diluent dans ceux de la société mère. Cette observation devrait mitiger quelque peu l'appréciation que nous venons de faire sur l'importance des provisions techniques sur la base du ratio PT/PASSIF.

Il en va de même de la réassurance car les opérations de cession en réassurance sont directement traitées par le Siège Social.

#### C O N C L U S I O N :

Dans les pages et lignes qui précèdent, à travers quelques grandeurs et ratios caractéristiques, nous avons décrit et apprécié la situation de celles des entreprises qui proposent au public des produits d'assurance au TCHAD : Il s'agit d'une part de la STAR NATIONALE, d'autre part de la PFA qui a opéré d'abord comme délégation avant de transférer en fin 1991 (voir supra) son portefeuille à une nouvelle société de droit national, la PFA-TCHAD.

Cela dit, pour mieux vendre leurs produits, les entreprises d'assurance utilisent souvent, parallèlement à leurs propres structures et personnel, les services d'autres intervenants, personnes morales ou physiques, appelés intermédiaires.

#### b) - Les intermédiaires :

Comme tels, ils intercedent entre l'assureur et le client pour leur faciliter les échanges, l'écoulement des produits d'assurance moyennant rémunération.

Ce faisant, ils agissent à divers titres selon leur statut :

- Les agents généraux agissent au nom et dans l'intérêt de l'assureur en vertu d'un traité de nomination ;

- Les courtiers agissent dans l'intérêt des assurés ;

- Les apporteurs d'affaires agissent également pour le compte de l'assureur avec des pouvoirs plus ou moins limités.

Au TCHAD, la profession d'intermédiaire d'assurances est réglementée par l'arrêté n° 017/MEM/DG/SCA/85 du Ministère des Finances et Matériels (1)

b1) - Les Agents Généraux :

Il n'y a qu'un seul Agent Général au TCHAD : les Assureurs Conseils Tchadiens en abrégé : A.C.T.

Les A.C.T. sont liés ~~sont liés~~ à STAR NATIONALE par un traité de nomination datant du 17 Aout 1977 et devant entrer en vigueur pour compter du 01 Janvier 1978, jour de l'ouverture officielle des portes de la nouvelle société.

Le capital social des A.C.T. est de UN MILLION (1.000.000) F.CFA, détenu par Faugère, Jutheau et la Famille Husson.

Son personnel est de sept (7) personnes dont un expatrié, le Directeur. Sa compétence territoriale s'étend sur tout le territoire tchadien tandis que sa compétence d'attribution concerne la production en toutes branches sauf Vie et capitalisation. En matière de règlement de sinistres, les A.C.T. assurent seulement la constitution et le suivi des dossiers y relatifs jusqu'au règlement et dénouement définitif.

Le traité fixe également les taux de commissionnement par branche. Du reste, un projet de révision de ces taux serait attendu incessamment. Le sens de cette révision est essentiellement de modérer un tout petit peu certains de ces taux en vue apparamment d'un ajustement général sur les taux fixés par l'arrêté n° 024/CFM/DG/DEPAG//SCA/91 du 06/03/91 (2).

A l'extérieur du pays, il y a beaucoup plus d'agents au service de nos assureurs, En effet, la STAR NATIONALE dispose d'un certain nombre d'agents généraux chargés notamment de lui drainer des affaires en facultés ; quant à la PFA-TCHAD, elle a tout le réseau de l'ancienne Siège.

b2) - Les Courtiers :

Alors que l'Agent Général est le représentant de l'assureur et est chargé de lui apporter les meilleures affaires, le courtier est un commerçant au service des assurés et/ou des assurables et a vocation pour leur rechercher les meilleures garanties aux meilleures conditions.

---

(1) et (2): Ces deux Arrêtés ont été abrogés par l'Arrêté N° 45/MF/SE/DG/DEPAG/SCA/92 du 21/04/92.

Ici encore, le marché tchadien brille par sa vacuité, du moins à l'intérieur des frontières nationales. En effet, il n'y a que les A.C.T. qui jouent accessoirement le rôle de cabinet de courtage lorsqu'un risque doit être coassuré par la STAR NATIONALE et la PFA-TCHAD. Certes à l'extérieur, il y a des courtiers à vocation internationale qui placent des risques auprès de nos assureurs. Pour la STAR NATIONALE cela concerne surtout les branches transport et incendie alors que la PFA-Tchad bénéficie du réseau de courtiers de l'ancien siège.

En ce qui concerne les taux de commission de courtage, ils sont fixés par l'Arrêté N° 024/ CFM/DEPAG/SCA/91 ci-dessus mentionné (3).

b3) Les apporteurs d'affaires :

Ce sont aussi des mandataires de l'assureur.

Présentement au TCHAD il n'y a que la STAR NATIONALE qui, depuis peu, se sert de ce genre d'intermédiaires encore appelés vulgairement "démarcheurs" ou encore "Conseillers" en vie.

Recrutés sur bac, les candidats sont d'abord présélectionnés au vu des dossiers avant d'être sélectionnés après un entretien avec le responsable désigné de la société. Après une formation théorique et pratique de quarante cinq jours, les candidats heureux sont soumis à une période d'essai de trois mois avant d'être retenus éventuellement.

En réalité, même à la STAR NATIONALE seul le service vie en a jusqu'à présent recrutés en vue du lancement du produit retraite mis en place en 1991.

Liés par un contrat dit contrat d'agent "producteur vie", il sont présentement au nombre de six dont cinq à N'DJAMENA, un à SARH. Le recrutement d'une nouvelle vague de ces producteurs est prévue en 1992 afin d'en doter les agences de SARH et MOUNDOU.

En ce qui concerne la rémunération, il est indiqué dans l'article 6 du contrat type ce qui suit : "la rémunération réelle d'un "producteur-vie" est constituée exclusivement par des commissions calculées en pourcentage des primes : le taux,.....et les modalités de paiement de commissions sont indiqués sur le document annexé au contrat...Une prime supplémentaire liée aux résultats du producteur et calculée selon les conditions fixées par la société pourra être octroyé.

---

(3) Les dispositions contraires à celle énoncées par l'Arrêté N° 45/MF/SE/DG/DEPAG/SCA/92 du 21/04/92 sont abrogés. En effet, le nouvel Arrêté fixe le plafond du commissionnement à 20 %.

## C O N C L U S I O N

Nous constatons donc que les intermédiaires d'assurance, tous statuts confondus, sont encore rares sur le marché tchadien. Naturellement ceci est lié au niveau du développement du marché, lequel a été soumis à diverses épreuves (voir supra) et est resté pendant plusieurs années monolithique.

Il est par conséquent prévisible qu'avec l'accroissement progressif de ce marché et l'apparition de nouveaux produits tant les assureurs que les assurés et assurables recourent davantage au service des intermédiaires. Ce qui se traduira par la vulgarisation de ce type de métier et de professionnels .

### 2°) Les produits

L'industrie des assurances se caractérise par l'inversion du cycle économique.

En effet, contrairement aux autres producteurs qui livrent des biens palpables ou de services immédiatement appréciables pour le consommateur ou l'usager, l'assureur ne vend que des promesses de garantie, lesquelles ne sont susceptibles de se traduire en prestations qu'en cas de réalisation du risque prévu survenant pendant la durée du contrat. Ceci ressort de la définition de FOURASTIE, les assurances au point de vue économique et social, P. 10 (4) : L'assurance est "une opération par laquelle un individu, moyennant une contribution, la prime, acquiert, pour lui ou pour un tiers, un droit à prestation en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versée par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble des risques, les compense conformément aux lois de la statistique".

Quant à la classification, les auteurs distinguent traditionnellement les assurances maritimes des assurances terrestres (5). Passant sur les détails , nous voudrions relever deux autres distinctions faites à propos des assurances terrestres :

1°/ Repartition des assurances terrestres en assurances sociales et assurances privées" (6).

2°) "Suivant leur objet, biens ou individus, les assurances privées terrestres se divisent essentiellement en assurances de dommages et assurances de personnes" (7).

---

(4) Note 5 page 2 de : "les Assurances Terrestres de M. PICARD et A. BESSON. Le Contrat d'Assurance". 5e Edition par A. BESSON

(5) et (6) : Même ouvrage . P. 29

(7) : idem. Page 30.

Pour revenir au cadre spécifique du marché tchadien et en respectant le plan du présent mémoire, nous retrouvons la répartition suivante :

- D'une part il y a les assurances T I A R D comprenant les branches c-après :

- Transport
- Incendie
- Automobile
- Risques divers.

D'autre part, les assurances vie et capitalisation qui concernent les assurances de personne et qui, comme nous l'avons sous-entendu plus haut, ne sont pratiquées jusqu'à présent que par la STAR NATIONALE.

#### a) Les assurances T I A R D

Ce sont en gros des assurances de dommages comprenant par conséquent les assurances de choses et les assurances de responsabilité civile.

Elles sont pratiquées par les deux sociétés avec des résultats divers et à travers des produits plus ou moins différenciés, ne serait-ce que dans la forme, pour tenir compte de l'évolution ou des contraintes du marché, en particulier de la concurrence.

Cela dit parmi les assurances TIARD il y en a qui sont obligatoires, notamment en responsabilité civile, et d'autres facultatives.

#### a1) Les assurances obligatoires

1/ En premier lieu il y a la RC automobile qui est obligatoire depuis Février 1965. Cette obligation est en effet édictée par l'Ordonnance No 001/CD du 6 Février 1965 portant institution d'une obligation d'assurance Responsabilité Civile en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Du reste la R.C. Automobile est obligatoire sur tous les marchés de la CICA. Compte tenu du nombre de véhicules terrestres à moteur privés l'on comprend aisément le poids de la RC auto dans le portefeuille de nos marchés tant en terme de chiffre d'affaires qu'en terme de résultat ou d'équilibre technique. Les données et ratios ci-après peuvent confirmer cette situation :

- L'ensemble du marché a dégagé un chiffre d'affaire (émission directe nette d'annulation) en auto de :

En 1989 : 514.082.677 F.CFA  
En 1990 : 530.531.977 F.CFA

Parallèlement le chiffre d'affaire (émissions directes nettes d'annulation) du marché pour l'ensemble des branches est : En 1989 : 1.390.966.723 F.CFA.

En 1990 : 1.463.024.092 F.CFA

Ratio chiffre d'affaires auto sur chiffre d'affaires global:

En 1989 : 36,96 %  
En 1990 : 36,26 %.

Il en résulte que le chiffre d'affaires (émissions directes nettes d'annulation) toutes branches confondues du marché dépend pour plus de 36 % de la production auto.

Il va de soi, à contrario que si la sinistralité est élevée sur cette branche cela compromet d'autant l'équilibre technique global. Certes sa sinistralité n'est pas homogène sur le marché tchadien puisqu'elle n'a ni la même importance ni la même tendance pour les deux sociétés :

- STAR NATIONALE : 38,80 % en 1989 et 19,16 % en 1990
- P.F.A. : 52,6 % en 1989 et 79 % en 1990 (7)

Ceci dit si l'on considère que la STAR NATIONALE représente 90 % du marché (8), nous pouvons dire que la sinistralité en R.C. auto est globalement bonne comparativement aux taux généralement observés sur le marché CICA : "Il dépasse 90 % chez de nombreux assureurs africains (9).

Enfin nous devons relever qu'il n'existe pas ici de clause bonus malus telle qu'appliquée ailleurs mais une certaine pratique du bonus permettant d'encourager les bons assurés (conducteurs) en leur accordant une réduction sur la prime.

2°/ La deuxième assurance obligatoire est celle des marchandises ou facultés à l'importation. Cette obligation est édictée par le DÉCRET N° 736/PR/MFM/DG/SCA/85 du 19 Novembre 1985 "rendant obligatoire l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation".

L'arrêté N° 0019/MFM/MEC/DG/SCA/86 a été signé en Avril 1992. Ce dernier dispose en article 1er que : "l'obligation d'assurance instituée par le Décret N° 736 s'applique aux facultés ou marchandises à l'importation dont la valeur FOB atteint 500.000 (cinq cent mille) francs CFA.

---

(7), (8) et (9) T. Vincent, "Tchad : un concurrent pour la STAR". Jeune Afrique Economie N° 149, Novembre 1991, page 37.

Dans la pratique seuls les établissements et sociétés notoirement connus ou réglementairement installés observent ces dispositions alors que la plus part des importateurs, en particulier ceux qui opèrent de manière informelle y échapperaient du fait du laxisme des services douaniers.

Après avoir traité de l'obligation d'assurance touchant une partie des facultés nous abordons dans son ensemble l'assurance des facultés :

Tout d'abord, il existe diverses sortes de facultés :

- Terrestres lorsque les marchandises sont transportées par voie terrestre ;
- Aériennes lorsqu'elles sont transportées par voie aérienne ;
- Maritimes lorsque le transport des facultés se fait en totalité ou en partie, aussi minime soit elle, par voie maritime.
- Fluviales lorsque les facultés sont transportées par voie fluviale.

Rappelons que l'assurance trouve son origine dans les risques de mer et dans le monde, les facultés maritimes sont de loin les plus importantes : 2/3 du volume du commerce extérieur (10).

Au Tchad, la branche transport (facultés) est l'une de celles qui connaissent un taux de croissance élevé en chiffre d'affaires :

- STAR NATIONALE de 1986 à 1990, la production de la branche est passée de 90.002.261 à 352.010.306, soit une augmentation :

En valeur absolue de : 262.008.045.

En valeur relative de plus de 291 % contre un taux d'accroissement du portefeuille de 55,10 %. En fait en valeur relative les facultés viennent en deuxième position après la vie (cf. tableau de l'évolution du chiffre d'affaires par branche).

- P F A de 1989 à 1990 : la production des facultés est passée de 6.217.655 à 26.607.239, soit une augmentation :

En valeur absolue de : 20.389.584

En valeur relative de 76,63 %

---

(10) = ASSUR Info N°13 N.S. Diop: Assurance des facultés maritimes pages 28 à 30.

C'est donc une branche productive bien que l'obligation d'assurance instaurée sur les facultés à l'importation ne soit pas parfaitement appliquée.

Quant à la sinistralité, elle est élevée même si de temps à autre, selon les années, il y a des améliorations notables :

- STAR NATIONALE : 141, 66 % (1986) - 17,14 % (1989) - 65,24 % (1990).

P F A :

Facultés maritimes : 167, 3 % en 1989 et taux nul en 1990 (11)

Facultés : 8,4 % en 1989 et 260 % en 1990 (12).

Nous constatons que c'est généralement les facultés terrestres qui aggravent le plus dangereusement la sinistralité de la branche transport.

Cela est dû aussi bien à l'état des véhicules qu'à celui des routes qui font que les sinistres en perte totale sont fréquents.

3°/ Par Décret N° 737/PR/MFM/DG/SCA/85 du 19 Novembre 1985, le Gouvernement a rendu obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction.

Article I : Toute personne physique ou morale qui intervient dans la conception ou la réalisation d'un ouvrage, notamment les Architectes, Techniciens, Maîtres d'oeuvre, Bureaux d'Etudes Techniques et Entreprises, sur le territoire de la République du Tchad, est tenue de souscrire auprès d'un organisme d'assurance agréé au Tchad, une assurance couvrant les risques dits "tous risques chantier" et "tous risques montage"...

Article II : Les personnes visées à l'article précédent, en particulier les entreprises, Architectes, Techniciens, Maître d'oeuvre et Bureau d'Etudes Techniques, sont également assujetties à l'obligation d'assurance de leur responsabilité civile contractuelle, en cas de vice de construction ou de malfaçon des ouvrages qu'ils ont réalisés.

L'assurance de la responsabilité civile contractuelle devient facultative après un délai de 10 ans à compter de la livraison officielle de l'ouvrage.

---

(11) et (12): T. Vincent: "Un concurrent pour la STAR" - Jeune Afrique Economie no 149 - Novembre 1991 page 37.

Le chiffre d'affaires rapporté par les assurances T R C / T R M à l'échelon du marché était en 1990 (Primes acquises) de 41.709.372 F.CFA.

En ce qui concerne la R C Decennale de 1986 à 1990, seule la STAR NATIONALE a enregistré des émissions en 1987 pour : 19.272.063 F.CFA.

En terme de sinistralité, les TRC/TRM présentent pour chacune des deux sociétés, les taux respectifs ci-après :

- STAR NATIONALE : Sinistralité moyenne sur cinq ans (de 1986 à 1990) : 29,17 % ;

- P.F.A - TCHAD : Sinistralité de 333,7 % en 1989 et 75,6 % en 1990.

La sinistralité était donc très forte pour la P.F.A. en 1989. Il y a lieu de noter également sa forte amélioration en 1990 puisqu'elle est tombée à moins du 1/4 par rapport à son niveau de 1989.

Au niveau du portefeuille, les TRC/TRM représentent certes actuellement une production moyenne mais celle-ci pourrait se développer rapidement suite au retour de la paix et de la stabilité grâce à l'explosion probable de chantiers de reconstruction.

a2) Les assurances facultatives :

Il y a lieu de faire deux remarques préalables :

1°/ Il ne s'agit pas d'un découpage absolu entre les assurances rendues obligatoires et les autres. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler le passage (supra) sur les facultés à l'importation qui nous a permis d'aborder dans son ensemble l'assurance transport.

2°/ Puisqu'il s'agit d'un domaine purement optionnel, il est naturellement vaste et élastique. C'est pourquoi nous ne saurions être exhaustif dans la présentation des produits concernés ; il s'agirait davantage, à notre avis, de mettre l'accent sur les produits les plus caractéristiques du fait de leur poids actuel ou potentiel dans la portefeuille. Du reste, cette attitude sélective se comprend d'autant plus que la structure des différentes branches ne se recoupe pas toujours d'une société à l'autre.

- Incendie :

Cette branche dispute le deuxième rang, après l'automobile, avec les transports facultés en terme de primes car tantôt la production incendie est plus importante que celle des facultés. Tantôt c'est l'inverse. Ainsi en 1989, la production incendie était inférieure à celle des facultés : 306.610.604 F.CFA contre 320.067.475 F.CFA.

Par contre en 1990, la situation s'est renversée en faveur de l'incendie avec: 376.634.087 F de primes contre 337.852.059F. La sinistralité de la branche se présente ainsi pour les deux sociétés :

STAR NATIONALE : Sinistralité moyenne sur cinq ans (1986 à 1990) de 7,85 % (cf. Tableau II : évolution de la sinistralité).

P.F.A - TCHAD : 1,2 % de sinistralité en fin 1991 (cf. Statistique brute de réassurance - Février 1991).

C'est donc une branche particulièrement créditrice pour le marché.

- Aviation :

Cette assurance garantit à la fois le corps (aeronef) et la responsabilité civile.

Sa production est très fluctuante. En effet, en 1987 à elle seule la STAR NATIONALE a emis pour 54.361.039 F.

Par contre en 1989 chute de la production pour l'ensemble du marché à 22.776.301 F. puis en 1990 brusque remontée des émissions nettes à 45.265.056 F. pour le même marché.

En ce qui concerne la sinistralité, elle n'est pas la même pour les deux assureurs :

- La STAR NATIONALE a une sinistralité moyenne sur cinq ans de 8,69 %. Ce qui est très bon.

- Par contre la P F A -TCHAD a connu une sinistralité "catastrophique" en 1991 de 596,8 %, sinistralité la plus élevée du portefeuille de la Délégation à l'époque pour l'exercice concerné (13). Ceci resulte, comme nous l'avons indiqué plus haut, de deux sinistres en perte totale survenus en 1991 et supportés entièrement par la Délégation.

- RC diverses

C'est un ensemble de produits relatifs à la couverture de divers types de responsabilité civile toutefois on ne trouve pas forcément les mêmes garanties dans les deux cas. A la STAR NATIONALE, il s'agit par exemple de la R.C. chasse, de la R.C. scolaire, de la R.C. sportive assorties d'un individuelle accident, tandis qu'à la P.F.A, la R.C manifestations sportives n'est pas intégrée aux R.C. diverses mais individualisée. Ceci explique peut être la disparité des résultats :

- STAR NATIONALE en 1990 :

Production : 23.173.405 F.

Sinistralité : 42,07 % sinistralité moyenne : 64,70 %

- P.F.A. en 1991 : Primes acquises : 7.984.000 F (14)  
Sinistralité : 0,5 %.

- Risques agricoles :

Les risques agricoles ne sont pas encore couverts au TCHAD, risques qui intéressent plus de 80 % de la population active.

Cette masse contribue pour 36 à plus de 44 % du PIB. C'est donc une importante composante sociale et économique qui est ainsi marginalisée même si cet état de fait peut trouver par ailleurs des justificatifs. Certes, les activités et initiatives du monde rural actuel relèvent très souvent du secteur informel et échappent en grande partie aux statistiques officielles. Cela étant le monde rural n'est pas si statique et fermé au progrès n'eurent été les contraintes climatiques et troubles politiques qu'à connus le pays. En effet, à la faveur de l'encadrement des services techniques de l'agriculture et de l'élevage, d'interventions des organisations non gouvernementales et du soutien matériel et/ou financier des bailleurs et organismes régionaux, les mutations sont de plus en plus perceptibles en milieu rural. Entre autres, nous relevons les progrès marquant le mouvement coopératif, lesquels ajoutés aux résultats encourageants de l'alphabétisme sont susceptibles d'induire rapidement la modernisation des modes de gestion et, par conséquent, l'intégration du secteur formel.

---

(13) Le premier Exercice social de P F A - TCHAD est l'Exercice 1992

(14) cf. Statistique brute de réassurance de la P.F.A.

Il serait donc temps pour les assureurs, non pas forcément d'ouvrir immédiatement leurs guichets aux risques agricoles, mais tout au moins de commencer à prospecter les risques techniquement assurables en la matière.

Déjà au NIGER, pays voisin partageant avec le TCHAD de multiples caractéristiques physiques, climatiques et culturelles, l'U.G.AN (Union Générale des Assurances du NIGER, filiale de l'U.A.P.) s'est lancée dans l'étude de la couverture des risques agricoles depuis quelques années. Nous n'avons malheureusement pas d'éléments d'appréciation pouvant faire l'objet de simulations ou d'extrapolations eu égard aux similitudes entre les deux pays.

Nos assureurs auraient beaucoup à gagner à s'inspirer des exemples édifiants des marchés CICA tout en se rapprochant des structures d'encadrement et d'intervention en milieu rural.

#### b) Assurance vie et capitalisation :

Cette branche a été lancée en 1985 au TCHAD avec comme premier produit : la temporaire - décès, laquelle garantit, en contrepartie de la prime, le versement d'un capital au bénéficiaire désigné ou aux ayants droit de l'assuré si le décès survient avant le terme prévu au contrat.

C'est en 1991 que le produit "Retraite" a été mis en place. Rappelons que jusqu'à présent seule la STAR NATIONALE exploite la branche vie tout en se réassurant auprès de la Munich-RE, de la CICA-RE et des Mutuelles Du Mans.

La P.F.A.-TCHAD, de son côté, compte proposer ses produits vie dans quelques mois.

Comme nous l'avons signalé plus haut (cf. point sur les intermédiaires) l'Assurance Retraite est surtout vendue par les "producteurs vie".

Bien entendu, conformément à la règle, la branche jouit ici de toute autonomie : Gestion de la production, règlement des sinistres et réassurance.

Même si le montant des émissions est présentement faible par rapport à celui des émissions TIARD, nous ne pouvons ne pas apprécier le fort taux d'accroissement de sa production comme nous avons eu précédemment à le souligner :

1986	:	2.522.191 F.
1990	:	11.461.819 F.

Soit un taux de progression de 354,44 % sur les cinq ans. Ce qui est considérable. Ce taux est d'autant plus méritoire qu'en vie plus qu'ailleurs, les obstacles psychologiques apparaissent insurmontables : obstacles suscités par certains principes culturels et/ou culturels ou tout au moins une certaine interprétation de ceux-ci.

Nous voudrions passer sur cet aspect directement lié à l'environnement socio-culturel (cf. Introduction). Du reste ces obstacles ne sont pas spécifiques au TCHAD mais se rencontrent un peu partout en Afrique de manière plus ou moins spectaculaire selon l'acuité des pesanteurs culturelles ou religieuses (cf. l'Article de I Brahima N'Doye, "l'Islam et la pratique de l'assurance Assur Info Hors Serie, page 80).

Les changements de moeurs, l'urbanisation, la scolarité, le modernisme et le développement concomittent des risques sont autant des facteurs en faveur de l'assurance en général et de l'assurance vie en particulier. Tout cela explique les résultats observés, encore que les possibilités restent considérables d'autant plus que la gamme n'est encore meublée que de quelques produits et sous-produits. En attendant la vulgarisation de l'assurance vie nous constatons que l'assurance-groupe et l'assurance crédit semblent en constituer la locomotive.

Parallèlement, la sinistralité est jusqu'à présent relativement bonne puisque sur cinq ans, elle est en moyenne de 19,06 % même si l'une des caractéristiques de la vie réside dans la durée des contrats.

#### C O N C L U S I O N :

L'étude sur les produits d'assurance nous a permis de voir la réalité de l'offre d'assurance sur le marché tchadien c'est à dire les garanties disponibles. Outre que celles-ci sont diverses suivant leur objet (assurances de dommages ou de personnes), elles peuvent ou non faire l'objet d'une obligation d'assurance.

Si pour les assurances obligatoires, la production est facilitée par la contrainte exercée par l'autorité publique, pour les produits facultatifs, l'assureur ne peut compter que sur son imagination et son sens de réalisme pour convaincre le prospect et l'assuré de l'utilité de la garantie et du bien-fondé de sa souscription.

Dans les deux cas, les résultats sont divers pour les assureurs de la place. Il y a lieu ici de relever la prépondérance mais surtout la relative bonne tenue de la branche automobile dans le portefeuille actuel.

De manière générale, c'est un marché jeune, quasi-vierge et les assureurs devraient rivaliser d'inspiration créatrice pour proposer des produits adaptés tenant compte et des besoins et des contraintes environnementales (cf. Introduction).

Cela dit tout produit implique des coûts, un prix de revient devant être couvert par un prix de vente adéquat. C'est le problème de la tarification, du calcul des primes en ce qui concerne l'industrie des assurances.

### 3°) La formation des prix

Comme tout produit destiné au marché, le produit d'assurance se vend.

Ayant un coût de revient, il importe que celui-ci soit couvert par le prix de vente ; ce dernier représente donc le prix de la garantie proposée et s'appelle prime dans le cas des sociétés d'assurance par actions ou cotisation dans celui des sociétés mutuelles ou à forme mutuelle.

#### a) Détermination théorique de la prime (15)

Soient :

P : la prime  
N : le nombre de risques en portefeuille chez l'assureur pendant une année.

S : le montant des sinistres réglés ou évalués  
n : le nombre de sinistres survenus pendant l'année  
c : le coût moyen d'un sinistre.

Compte tenu du principe de l'assurance consistant à faire supporter les sinistres par l'ensemble de la mutualité des assurés, la prime demandée à chaque assuré est donnée par la formule suivante :  $P = S/N$

Or le coût moyen d'un sinistre est tel que :

$$c = S/n \quad \implies \quad S = cn$$

$$\text{Dès lors } P = S/N = cn/N = (n/N) \times c = f \times c$$

D'où  $P = f \times c$

La prime est donc égale au produit de la fréquence des sinistres par leur coût moyen et correspond donc à l'espérance mathématique du sinistre.

La prime est donc en définitive fonction :

- de la probabilité de réalisation du risque
- du capital assuré ou du coût du risque
- de la durée de l'assurance
- du taux d'intérêt (pour les assurances sur la vie).

Décomposition de la prime :

La prime se compose ainsi qu'il suit :

Prime pure (ou prime de risque) + Chargement d'acquisition  
 et de gestion (frais généraux)  
 = Prime nette commerciale  
 + Taxe

---

= Prime totale.

b) La pratique des prix ou la cotation proprement dite :

Sur le plan pratique, pour des raisons de commodité, les assureurs ont à leur disposition des répertoires de taux établis suivant les préoccupations indiquées ci-dessus (détermination théorique).

Ce sont des taux de référence, variables selon la branche, les produits et sous-produits d'assurance.

Il est en outre prévu dans ces répertoires des taux de majoration, de réduction ou de surprime permettant de moduler en hausse ou en baisse la prime définitive pour tenir compte des caractéristiques propres du risque et éventuellement de ses antécédants. Ainsi, selon que le risque est considéré comme bon, normal ou aggravé, l'assureur tient compte de l'appréciation qu'il en fait afin d'adapter la prime au cas considéré.

En ce qui concerne le marché tchadien, comme nous l'avons relevé plus haut, à la création de la STAR NATIONALE, la quasi-totalité des délégations opérant au TCHAD lui ont cédé leur portefeuille et partant leurs instruments de cotation. Certes avec l'évolution une remise à jour de ces taux indicatifs est de temps en temps opérée.

Sans être exhaustif ni entrer dans le détail des chiffres, nous voudrions présenter ci-après, en gros traits, les modes et/ou caractéristiques actuels de la cotation au TCHAD :

D'abord à la STAR NATIONALE :

- En R.C. auto, la tarification tient compte des caractéristiques et de l'usage d'un véhicule :

Pour les T.P.V. (transport public de voyageurs) l'on tient compte essentiellement de la puissance et du nombre de place.

Pour les T.P.M. (Transport Public de Marchandises) c'est la puissance et le tonnage qui sont pris en considération.

Une fois que ces paramètres sont déterminés le tarif s'obtient par lecture directe dans le repertoire des tarifs.

- En incendie :

En général c'est le tarif bleu qui est utilisé comme référence .

Les risques simples et commerciaux sont directement cotés sur place alors que pour les risques industriels c'est souvent le réassureur leader qui en fait la cotation .

- T.R.C/T.R.M et R.C. Decennale : les risques sont placés en facultatif et la cotation s'arrange avec le réassureur.

- Transport facultés maritimes, aériennes ou terrestres : les polices des facultés sont généralement directement issus ou inspirées d'imprimés français, éventuellement adaptés à la réglementation tchadienne. Les primes y afférentes sont déterminées en fonction de :

- 1°/ La nature de la marchandise
- 2°/ L'emballage
- 3°/ Le point de départ et de destination
- 4°/ La valeur d'assurance
- 5°/ La garantie demandée
- 6°/ Le moyen de transport utilisé : Air, terre, mer, voie ferrée.

Les taux de prime sont naturellement communiqués aux intermédiaires.

- Pour la vie la cotation se fait sur la base de :

- 1°/ L'âge d'entrée du client
- 2°/ Le montant du capital souscrit
- 3°/ La garantie demandée
- 4°/ L'état de santé de l'assurable qui doit donc, selon le cas, soit remplir un questionnaire médical (A) soit se soumettre à un ou plusieurs examens médicaux (B, C, D, E, F).

Ces formalités médicales sont requises tant pour le contrat individuel que pour celui de groupe.

C'est une fois qu'il a une appréciation exacte du risque que l'assureur refuse ou accepte de le couvrir moyennant une cotation au taux normal, avec majoration de taux ou surprime.

A la P.F.A-TCHAD :

La cotation se fait soit directement par la société sur place et sur la base des tarifs et de l'expérience des affaires précédentes, soit, moins souvent, par le réassureur.

Ainsi en incendie les risques simples, commerciaux et certains risques industriels sont tarifés directement par la société suivant le taux du tarif bleu, éventuellement moyennant une adaptation.

De même en vol, individuelle accident, individuelle aviation, les T.R.C jusqu'à concurrence de 500 millions de F.CFA, les Transports facultés, la R.C. et la navigation de plaisance, la cotation se fait sur place.

Par contre pour les T.R.C. au-delà de 500 millions de F.CFA et l'aviation (corps et R.C.) c'est le réassureur qui en fixe le taux.

De manière générale la tarification est libre sauf en R.C. auto où les tarifs sont préalablement soumis à l'agrément du service de contrôle. En matière de R.C, il y a lieu de signaler l'Arrêté N° 18/MFM/85 du 15/02/85 qui dispose en article 1er que: le tarif "Responsabilité civile" est revalorisé dans la proportion de 5 % et sera applicable aux primes des contrats d'assurance automobile. Du reste la STAR NATIONALE a suspendu d'elle-même depuis quelques années la moajoration automatique annuelle du tarif auto de 5 %.

Après avoir déterminé la prime nette l'assureur y ajoute le coût de police qui est ici un forfait destiné à couvrir les chargements. La somme de deux éléments donne la prime commerciale. Enfin la prime totale s'obtient en ajoutant à la prime commerciale la taxe d'enregistrement dont les taux sont variables d'une branche à l'autre et les produits reversés à l'Etat. Il va de soi qu'étant une composante de la prime totale la taxe d'enregistrement influe sur le coût de l'assurance vis à vis de l'assurable.

L'Etat devrait donc tenir compte de l'importance et de la sensibilité de telle ou telle branche avant d'arrêter les taux. En ce qui concerne le marché tchadien les taux de la taxe d'enregistrement ont été fixés par le Décret N° 089/PR/85 du 20 Mars 85 dont est extrait le tableau suivant :

NOMENCLATURE	PART DE L'ETAT	PART DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORT.	TOTAL
As. Créd.& vie	1 %	0,25 %	1,25 %
As. Transports	5 %	1 %	6 %
As.Auto & ris- ques divers	15 %	3 %	18 %
As. Incendie	25 %	3 %	28 %

Nous remarquons que l'assurance crédit et vie est celle dont le taux de taxe est le plus faible ; Ceci reflète la conscience des pouvoirs publics de la nécessité d'encourager les souscriptions en vie ne serait-ce que par le biais d'un taux de taxe quasi-symbolique. C'est probablement le taux le plus faible de la région si l'on se réfère à l'extrait suivant d'une déclaration de Monsieur HAMADOU KOUROUMA (16) : "Ainsi, dans tous les pays de la CICA la taxe sur les contrats d'assurance demeure en vigueur. Cette taxe varie de 1,25 % au TCHAD à 10 - 15 % au GABON".

Le mécanisme de tarification est finalement d'autant plus délicat et complexe qu'il implique la prise en compte de divers paramètres : les caractéristiques du risque, la sinistralité de la branche, l'importance des frais administratifs et commerciaux ainsi que la situation du marché (notamment la concurrence).

Du fait que sur nos marchés les données statistiques sont insuffisantes et peu fiables, il serait irréaliste de compter sur une cotation juste et exacte d'autant plus que les services statistiques mêmes de nos compagnies sont peu outillés et ne disposent très souvent pas d'actuaire.

---

(16) Assur Info N° 13 Article sur l'Assurance vie : "Favoriser le développement de l'assurance vie" par HAMADOU KOUROUMA, Directeur Général de la CICA-RE page 25.

## C O N C L U S I O N

L'étude de l'offre nous a permis de décrire la situation le marché d'assurance au TCHAD à travers celle des intervenants c'est à dire les compagnies d'assurances et leurs intermédiaires, les produits distribués et les modes de cotation.

Mais tout cela n'a de raison d'être que s'il suscite et satisfait une demande d'assurance.

### B) La Demande d'Assurance et ses Déterminants

Comme nous l'avons indiqué en Introduction Générale l'assurance était au départ essentiellement le fait des expatriés tant du côté de l'offre (Délégations) que du côté de la demande. En effet il fallait préserver les intérêts de la métropole à travers les comptoirs commerciaux, la vie et les biens des expatriés. Quant aux africains, même plusieurs années après l'indépendance, en dehors des centres urbains, l'assurance était d'autant moins attrayante que la solidarité sociale jouait à toute épreuve et que l'assurance faisait l'objet de préjugés défavorables. C'est pourquoi l'Assurance de Responsabilité civile automobile obligatoire a été en Afrique le fer de lance de nos marchés d'assurance. Il est par conséquent aisé de comprendre la prépondérance de la branche auto aussi bien au niveau de la structure du chiffre d'affaires que des résultats fréquemment déficitaires sur la plus part des marchés de la CICA. Le TCHAD ne fait pas exception à la règle, du moins en ce qui concerne le portefeuille ; l'importance de la branche auto est telle que souvent la partie se confond à l'ensemble. En effet dans l'esprit des non initiés finalement "Assurance Auto = Assurance". Quant à son influence sur les résultats, elle est plutôt positive ici dans la mesure où les résultats de la branche sont globalement positifs et au pire des cas meilleurs que la moyenne de 80 % au sahel (17).

Pour revenir au cas général nous dirions que la demande d'assurance, comme d'ailleurs celle de tout bien ou service, répond à une certaine motivation, à un certain besoin d'où l'intérêt de mettre en exergue les principaux déterminants de la demande d'assurance :

- Besoin de sécurité
- Niveau de revenu
- Epargne et prévoyance.

#### 1°/ Besoin de sécurité :

Il est notoirement établi que les progrès de l'urbanisme et de l'industrialisation vont de pair avec une certaine prolifération de risques contre lesquels l'individu devrait se prémunir d'une manière ou d'une autre selon le cadre socio-économique dans lequel il évolue et/ou selon ses possibilités.

---

(17): M.A. Barry, Histoire d'un accident de circulation (malheur-  
reusement) ordinaire, Jeune Afrique Economie no 140 Février  
1991 pages 88 à 92.

Ces risques qui sont divers se manifestent sous des formes variées : soit ils font peser une menace directe sur la vie ou l'intégrité physique de l'individu (décès, blessures entraînant une incapacité ou invalidité), soit sur son patrimoine (incendie, vol...) ou que sa responsabilité soit engagée de son fait, du fait des personnes dont il répond ou des choses dont il a la garde. Ainsi que nous l'avons relevé plus haut les moyens primitifs de protection ou de défense de l'individu contre ses risques, à savoir, la solidarité tribale, l'assistance familiale, la prévention et la prévoyance (épargne) sont désormais aléatoires et insuffisants.

C'est pourquoi l'assurance devrait s'imposer progressivement comme une alternative ou un complément aux autres moyens de protection contre les menaces des risques. Certes il serait trop tôt d'affirmer que les obstacles psychologiques et les contraintes socio-économiques évoqués dans l'introduction ont disparu mais il est aisé de constater à travers l'évolution du chiffre d'affaires du marché les changements de mentalité en faveur de l'assurance.

## 2°/ Niveau de Revenu

Il va de soi que plus le niveau de revenu est élevé plus l'individu est à même d'assouvir ses besoins de sécurité car les garanties de l'assureur ne se donnent pas mais s'achètent. A contrario tant que l'individu ne subvient pas à ses besoins primaires et fondamentaux il ne se préoccupe guère de ses besoins de sécurité cf. la classification des besoins par Maslow : il y a cinq grandes catégories de besoins :

- Besoins physiologiques (faim, soif...)
- Besoin de sécurité
- Besoin d'appartenance à un groupe, à une famille...
- Besoin d'estime
- Besoin de s'accomplir.

Selon certains auteurs les derniers besoins ne sont poursuivis que si les trois premiers sont satisfaits (18).

Or avec un P.N.B/habitant en 1990 de soixante sept mille cinq cent quatre vingt neuf francs CFA (67.589) le TCHAD ne fait même pas partie de pays à revenu intermédiaire. Qui plus est, le TCHAD fait partie du Sahel et la sécurité alimentaire y est devenue une préoccupation d'ordre public. En effet la sécheresse engendre des situations catastrophiques où la famine se pose en terme de survie et interpelle la solidarité internationale.

Il est naturel que les victimes d'une telle situation classent les autres besoins au second rang. Par conséquent un tel déterminant ne peut effectivement jouer que par suite d'une amélioration des revenus et de conditions sociales.

---

(18): Cours de M. Koch: Marketing en Assurance, Cycle III- IIA.

### 3) Epargne et Prévoyance :

Si la souscription de l'assurance en cas de vie est assimilable à un acte d'épargne, l'assurance en cas de décès est un acte de prévoyance. En effet :

- d'une part l'assurance en cas de vie garantit à l'assuré, s'il survit au terme du contrat, le versement d'un capital. C'est un pur produit d'épargne car l'assureur place les primes, lesquelles produisent des intérêts composés.

- D' autre part l'assurance en cas de décès garantit le versement du capital souscrit au bénéficiaire désigné ou aux ayants-droit de l'assuré si ce dernier décède avant le terme du contrat. La souscription de ce contrat est avant tout un acte de prévoyance.

Nous passons sur le détail relatif aux variantes et combinaisons qu'on peut faire pour trouver dans les différents produits et sous-produits de la branche vie.

Face à la déliquescence ou aux insuffisances du système public de protection sociale et des pensions vieillesse l'homme se retourne de plus en plus vers l'alternative ou la sécurité complémentaire proposées par les assureurs.

Les développement de l'assurance vie, même s'il n'est pas très perceptible en terme absolu (volume des primes), est remarquable en terme relatif (taux d'accroissement de 354,44 % en cinq ans) et procède de ces préoccupations. Ceci permet d'espérer un développement appréciable de la branche vie pouvu que les assureurs arrivent à adapter l'offre à la demande, les produits aux besoins de la clientèle.

### C O N C L U S I O N

Il est de l'intérêt des assureurs d'exploiter judicieusement les différents déterminants de la demande pour mieux vendre les produits et sous-produits qu'il proposent car, comme le disait un auteur, "l'assurance ne s'achète pas, elle se vend".

### C) Présentation synthétique du marché

Après l'étude détaillée du marché tchadien à travers l'offre et la demande d'assurance il serait utile, à notre avis, d'en donner une vue synoptique par une présentation syntétique des grandeurs et ratios caractéristique :

- 1°/ chiffre d'affaires des Exercices 1989 et 1990
- 2°/ Soustralité du marché pour les Exercics 1989 et 1990
- 3°/ Provisions Techniques et Représentation
- 4°/ Réassurance
- 5°/ Classification

1°/ Chiffre d'affaires des Exercices 1989 et 1990Tableau VIII- Production par branche d'assurance :

	P r i m e s é m i s e s		Evolut! 89/90 en %	Part de la branche %	
	1989	1990		1989	1990
Automobile	514.082.677	530.531.977	3,20	36,96	36,26
Incendie	306.610.604	376.634.087	22,84	22,04	25,74
T. Facultés	320.067.475	337.852.059	5,55	23,01	23,09
A. Risques	241.776.582	206.544.150	(14,57)	17,38	14,11
Vie	8.429.367	11.461.819	35,97	0,61	0,80
T o t a l	1.390.966.705	1.463.024.092	5,18	100,00	100,00

Ce tableau appelle les observations suivantes :

- La répartition par branche de la production du marché reconferme la prépondérance de l'auto: plus de 36 % du portefeuille. Certes on ne devrait pas s'attendre à une progression spectaculaire dans les prochaines années eu égard au faible taux d'accroissement d'une année sur l'autre: 3,20 % .

- Si par rapport au portefeuille les facultés et l'Incendie disputent le deuxième rang après l'auto, le taux d'accroissement d'une année sur l'autre de l'incendie fait plus de quatre fois celui des facultés. Sous réserve du maintien de cette tendance il est à espérer un rapide développement de la branche voire son passage à terme au premier rang (du portefeuille) compte tenu du tassement de la production auto.

- Le taux d'accroissement de la vie, le plus élevé du portefeuille (35,97 %), devrait rassurer les assureurs sur l'avenir de la branche.

Part de marché de chaque assureur ( % ) production):

Tableau IX

SOCIETE	E X E R C I C E	
	1989	1990
STAR NATIONALE	90,88	89,99
P.F.A.-TCHAD	9,12	10,01
	100,00	100,00

Ici transparait la part des deux sociétés sur le marché :

- La STAR NATIONALE a la position de leader avec environ 90 % ;
- La P.F.A-TCHAD couvre environ 10 % de la production.

Cela dit il est aisé de constater qu'entre 1989 et 1990 la STAR NATIONALE a perdu 0,89 % du marché qui ont été récupérés par la PFA-TCHAD. Si la tendance se poursuivait il est probable que cette dernière accentue sa percée d'autant plus que depuis son érection en société de droit national en fin 1991, elle jouit des mêmes droits et prérogatives que la STAR NATIONALE. Ce qui explique l'optimisme des dirigeants de la P.F.A-TCHAD rapporté par le magazine Jeune Afrique Economique (Mensuel n° 149) et indiqué plus haut.

Mais encore faut-il que les affaires produites soient de bonne qualité. Ceci se vérifie à la sinistralité. Or nous avons vu plus haut la sinistralité et les résultats d'exploitation des deux sociétés et avons émis les observations et réserves qui en découlaient. Rappelons brièvement que la sinistralité, surtout pour 1991, a été mauvaise pour la PFA (114 %) de même ses résultats d'exploitation pour la période indiquée ont été débiteurs. Celle-ci devrait donc faire plus attention à la qualité des affaires qu'elle reçoit même si c'est d'abord l'accroissement du chiffre d'affaires qui la préoccupe en vue d'atteindre son seuil de rentabilité estimé à 250 millions.

## 2°/ Sinistralité du marché :

### a/ Par branche

Tableau X

	P r i m e s é m i s e s		Charges sinistres		Taux de sinistres à primes %	
	1989	1990	1989	1990	1989	1990
Automobiles	506.136.596	530.333.415	200051325	132325370	39,52	24,95
Incendie	311.130.999	348.655.472	(2983010)	73295250	-	21,02
T. Facultés	264.528.012	327.240.935	48185475	193280918	18,21	59,06
Autres Risques	213.042.725	235.794.759	224626549	(62220146)	105	-
Vie	6.644.821	6.345.758	358275	-	5,39	-
<b>T O T A L</b>	<b>1.301.483.153</b>	<b>1.448.370.339</b>	<b>475846359</b>	<b>336681392</b>	<b>36,56</b>	<b>23,24</b>

Par branche les Autres Risques ont eu en 1989 la sinistralité la plus élevée avec un taux de plus de 100 %. Par contre la situation a été très favorable en 1990 pour cette branche et moins bonne pour les facultés dont la sinistralité était à 59 % environ, taux le élevé du marché (par branche) pour l'Exercice considéré.

ELEMENTS	S O C I E T E				E N S E M B L E D U M A R C H E			
	S T A R N A T I O N A L E		P F A - T C H A D		1 9 8 9		1 9 9 0	
	1 9 8 9	1 9 9 0	1 9 8 9	1 9 9 0	1 9 8 9	1 9 9 0	1 9 8 9	1 9 9 0
Primes Acquises	1 227 671 901	1 333 903 149	90 581 000	155 470 000	1 318 252 901	1 489 373 149		
Charges de sinistres	408 073 777	247 940 357	62 041 000	106 407 000	470 114 777	354 347 357		
Taux de sinistralité	33,23 %	18,58 %	68,49 %	68,44 %	35,66 %	23,79 %		

b/ Par Société

Tableau XI:

Elements	ENSEMBLE DU MARCHÉ	
	1989	1990
Primes acquises	1.318.252.901	1.489.373.149
Charges sinistres	470.114.777	354.347.357
Taux de sinistres	35,66 %	23,79 %

Pour les deux Exercices 1989 et 1990, la PFA-TCHAD a la sinistralité la plus élevée, largement au-dessus de celle de la STAR NATIONALE. Cela rejoint le constat fait antérieurement (pertes d'exploitation) et confirme le choix de la PFA-TCHAD qui semble privilégier le volume des émissions à la qualité du portefeuille afin d'atteindre au plus tôt son seuil de rentabilité. Ce choix occulte quelque peu les préoccupations techniques qui semblent être reléguées au second plan après les préoccupations commerciales.

### 3°/ Les Provisions Techniques

Les provisions techniques, appelées encore passif engagé, représentent les dettes de l'assureur vis à vis des souscripteurs, assurés et bénéficiaires de contrat. C'est pourquoi elles sont d'une importance capitale et l'Etat veille scrupuleusement aussi bien à leur calcul, à leur couverture, qu'à l'évaluation des valeurs et titres admis en représentation. Elles doivent par conséquent, non seulement être suffisantes, voire légèrement surestimées, et couvertes selon des normes préétablies de manière à garantir la solvabilité de l'assureur vis à vis des assurés et bénéficiaires de contrat. En la matière la réglementation est à la fois explicite et formelle dans les pays de la CICA.

Au TCHAD c'est l'Arrêté N° 285/MFBM/DIAETAFD du 10/10/77 qui fixe les dispositions relatives au "calcul des provisions techniques, à la couverture des engagements et l'évaluation des éléments admis en couverture de ces engagements".

Compte tenu de l'analogie entre les dispositions réglementaires en la matière dans les pays membres de la CICA nous éludons le détail pour passer aux provisions techniques du marché tchadien afin de vérifier leur importance par rapport aux normes indiquées plus haut et analyser leur couverture par rapport à la réglementation :

a) Provisions techniques du marché 1989/1990 :  
Tableau XII

PROVISIONS TECHNIQUES	ENSEMBLE DU MARCHÉ	
	1989	1990
P.S.A.P.	972.999.138	979.605.780
P.R.E.C.	535.347.941	557.476.732
AUTRES	11.170.472	12.371.790
	1.519.517.551	1.549.454.302

Vérification de l'importance de provisions techniques :

RATIO	1989	1990
P T	1.519.517.551 =	1.549.454.302
-----	----- = 1,09	----- = 1,06
P E	1.390.966.705	1.463.024.092
P T	1.519.517.551 =	1.549.454.302 =
-----	----- = 47,41 %	----- = 44,01 %
PASSIF	3.204.794.333	3.520.464.842

Par rapport aux normes indiquées plus haut il y a une légère insuffisance des provisions techniques. En effet, ne serait-ce que sur la base de ratio  $\frac{P T}{P E}$  nous constatons une insuffisance:

En 1989 de :  $1,3 - 1,09 = 0,21$  soit 16,15 %

En 1990 de :  $1,3 - 1,06 = 0,24$  soit 18,46 %

b) Couverture des provisions techniques :

l'Arrêté N° 285/MFBM/DIAETAFD sus-mentionné dispose en ce qui concerne les placements admis en couverture des provisions techniques que :

- Les espèces en caisse, les fonds en banque ou les primes à recevoir affectées à la représentation des provisions techniques ne peuvent excéder 30 % du montant global des dites provisions.

- Les placements de 2e catégorie sont admis dans la proportion de 20 % au maximum du total des placements.

- Les placements de 1ère catégorie sont admis sans limitation.

## b1) Tableau : XIII

	! P.F.A - TCHAD	! STAR NATIONALE
Engagements à représenter	! 165.235.368	! 1.384.218.934
Liquidités affectées	! 85.819.686	! 761.913.768
Liquidités maximum admises 30 % des P.T.	! 49.570.610	! 415.265.680
Excés	! 36.249.076	! 346.648.088
Liquidités admises	! 49.570.610	! 415.265.680
Placements à effectuer	! 115.664.758	! 968.953.254
Placement effectif de 2e cat.	! -	! -
plafond: 20 % des placements	! 23.132.951	! 193.790.650
Montant admis	! -	! -
Placements de 1ère cat.(ef)	! -	! 247.673.160
Minimum admissible	! 115.664.758	! 968.953.254
Insuffisance	! 115.664.758	! 721.280.094
Recapitulatif	! -----	! -----
Liquidités admises	! 49.570.610	! 415.265.680
2ème catégorie admise	! -	! -
1ère catégorie admise	! -	! 247.673.160
	! 40.570.610	! 662.938.840
Engagement	! 165.235.368	! 1.384.218.934
Insuffisance	! 115.664.758	! 721.280.094
	! =====	! =====

## b2) Analyse de la couverture :

- P.F.A-TCHAD :

Les engagements à représenter sont de l'ordre de 165.235.368 F. et couverts à l'actif par les seules liquidités (espèces en caisse, banque et primes à recevoir) qui s'élèvent à 85.819.686 F. Or la réglementation en vigueur dispose que les liquidités admises ne peuvent dépasser 30 % des provisions techniques, soit : 49.570.610 F.

Il n'y a donc ni des placements de 1ère catégorie, placements obligatoires, ni des placements de 2ème catégorie.

Il en résulte une insuffisance de 115.664.758 F, soit environ 70 % des provisions techniques. Ce qui est excessif même si à l'époque la PFA n'était qu'une délégation et que sa solvabilité pouvait reposer en grande partie sur celle du siège.

#### STAR NATIONALE

Les engagements sont évalués à 1.384.218.934 F et couverts comme suit (conformément au tableau précédent) :

- Liquidités admises : 415.265.680 F.
- Placements de 2ème catégorie : Néant
- placements de 1ère catégorie : 247.673.160 F.

Il en résulte une insuffisance globale de 721.280.094 F, soit environ 50 % des P.T. Ce qui est relativement élevé et pourrait être préjudicable pour les souscripteurs, assurés et bénéficiaires de contrat étant entendu que les critères de diversité, de sûreté et de rentabilité, si caractéristiques des placements et valeurs admis en représentation des provisions techniques, sont autant de gages pour la solvabilité des compagnies.

Avant de proposer quelques aménagements afin de redresser la situation dans le sens de la réglementation nous voudrions noter la trop grande importance au bilan des PAR (primes à recevoir) :

PFA : 25.340.210 F. sur 213.772.000 F, soit 11,85 %

STAR NATIONALE : 952.291.105 F sur 3.306.692.842 F. soit 28,79 %

Or, pour l'essentiel, ce poste est gonflé d'année en année par les reports systématiques alors qu'un suivi efficace aurait permis de les classer compte tenu de la durée des retards et d'annuler au fur à mesure ceux qui ne traduisent plus la réalité ou devenus irrécupérables.

En tout cas l'importance des PAR peut fausser dangereusement l'appréciation du chiffre d'affaires ainsi que des résultats d'exploitation.

Du reste l'évolution de ces PAR, en particulier à la STAR NATIONALE corrobore notre inquiétude sur leur réalité :

1986 : 512.631.221  
1990 : 952.291.105.

Soit une augmentation de 439 659.884 ou 85,76 % en cinq ans.

Comparativement aux primes acquises cela fait :

$$\frac{952.291.105}{1.333.203.149} \times 100 = 71,39 \%$$

Après cette observation sur l'importance des PAR nous proposons les aménagements suivants afin de resorber, même partiellement, les insuffisances constatées dans la couverture des provisions techniques :

1./ Prélever sur les liquidités excédentaires un certain montant à affecter aux placements de 2ème catégorie, qui ne sont certes pas obligatoires mais contribuent à la diversification.

2./ Le solde des liquidités excédentaires viendra constituer ou renforcer les placements de première catégorie.

Notons en général que malgré leur caractère obligatoire, les placements de 1ère catégorie, en particulier les titres d'Etat, ont prouvé leurs limites par rapport à la solvabilité des compagnies d'assurances. En effet les valeurs et titres d'Etat sur pratiquement l'ensemble des marchés CICA ont perdu progressivement de leur liquidité et de leur disponibilité outre qu'ils ne sont souvent pas assez rémunérateurs.

De même l'on a constaté dans les marchés CICA que la crise du système bancaire a beaucoup affecté la solvabilité des compagnies dans la mesure où celles-ci recouvrent difficilement les produits de leurs dépôts et placements effectués auprès de celles des banques tombées en faillite.

Il est donc souhaitable que dans les réformes en cours de la CICA la réglementation soit révisée en tenant compte également de ces paramètres afin de permettre à nos sociétés de faire des placements réellement sûrs, liquides et rentables même si par ailleurs l'intérêt public ne doit pas être entièrement négligé. Il y va de la solvabilité, de la crédibilité et de la viabilité de nos compagnie d'assurance et par conséquent de l'intérêt des assurés, souscripteurs, bénéficiaires de contrat et des Etats eux-mêmes.

#### 4./ La Réassurance :

Nous avons relevé plus haut l'objet et l'intérêt de la réassurance, il est donc ici question de voir son importance au plan macro-économique au niveau du marché. Ceci nous permettrait de voir le volume des cessions et retrocessions.

Certes nous n'avons pas la prétention de déterminer les besoins du marché en réassurance afin de fixer quasi-scientifiquement des taux de cession plus conformes aux besoins réels. Ce qui devrait permettre de limiter considérablement l'hémorragie des devises qu'entraîne un recours trop fréquent à la réassurance. En effet au TCHAD "les primes cédées en Réassurance (19) par les sociétés représentent 50,40 % des primes émises totales du marché". Le tableau suivant donne l'évolution des cessions en réassurance du marché sur trois ans (20) :

	1988	1989	1990
Primes cédées	590.845.513	571.767.738	737.337.632
Sinistres à la charge des Réassureurs	171.641.312	89.298.397	188.697.057
Soldes	419.204.201	482.469.341	548.640.575

(19) et (20): Annuaire FANAF 1992. Article sur le "marché tchadien de l'Assurance".

C'est donc une part importante des primes qui sont cédés. Il conviendrait naturellement de réduire cela progressivement ne serait-ce que par le jeu de la co-assurance et en se fondant sur la sinistralité des différentes branches. Ceci permettrait d'améliorer déjà le niveau de rétention locale de primes et donc de devises. Cela dit, pour ramener les cessions du marché à un niveau minimum, les cédantes devraient au préalable pouvoir déterminer leurs besoins réels en réassurance.

#### 5./ Classification :

Ce marché où la concurrence se joue actuellement entre deux sociétés de droit national utilisent 98 personnes, occupe finalement le dernier rang de la zone en terme de production après la République Centrafricaine. En effet celle-ci a émis en (1989 pour 1.527.583.604 (21) contre 1.390.966.705 F. par le marché tchadien pour le même Exercice. Certes la sinistralité ne se présente pas de la même manière sur les deux marchés pour l'Exercice considéré :

R.C.A	TCHAD
Auto : 146,4	39,52
Transports : 47,76	18,21
Incendie : 10,4	Aucune charge de sinistre n'a été si globale
Autres Risques : 12,11	105.

En dehors des autres Risques, sur toutes les autres branches le marché tchadien présente une sinistralité de loin plus faible que le marché Centrafricain. Ne serait-ce que par rapport au poids de l'auto l'avantage acquis par le Tchad devrait lui assurer un meilleur équilibre technique.

---

(20) Annuaire 1992 FANAF : L'assurance Centrafricaine.

#### Résultat d'exploitation :

MARCHE	1988	1989	1990
R.C.A.		(20) (437.819.513)	-
TCHAD	140.902.919	(2.229.236)	290.300.493

Ces résultats d'exploitation confirment bien la déduction que nous avons faite par rapport aux taux de sinistralité sur les deux marchés.

---

(21) (22) Annuaire FANAF 1992: L'Assurance Centrafricaine.

C O N C L U S I O N :

Les données caractéristiques étudiées le montrent : c'est un marché relativement jeune mais surtout largement inexploité par rapport aux autres marchés de la zone.

Au plan technique c'est un marché viable compte tenu du niveau de sinistralité.

Les potentialités sont finalement importantes. Cela dit, du fait que c'est un marché soumis à divers impondérables, notamment socio-politiques, les intervenants semblent jouer la prudence, d'où la rareté de projets bien agencés, la platitude des perspectives ainsi que nous le verrons à la prochaine et dernière partie.

### III/ - LES PERSPECTIVES

#### Introduction :

Autant le marché tchadien est vierge et par conséquent prometteur et porteur d'avenir autant l'on devrait être surpris de constater la rareté de projets d'envergure.

Certes la situation économique caractérisée par la morosité des affaires, la baisse de l'emploi et la faiblesse du revenu moyen y est pour quelque chose. A vrai dire le climat d'attentisme et de méfiance du lendemain de la part des opérateurs économiques, des investisseurs et en particulier des investisseurs institutionnels que sont les assureurs, est davantage dû au climat d'incertitude lié aux mutations politiques en cours. Cet attentisme est d'autant plus justifié dans leur esprit que nombre d'entre eux ont dû éprouver à plusieurs reprises, lors des troubles politiques, de considérables pertes matérielles.

Cela dit rien ne justifie pour autant un pessimisme absolu. Il s'agirait plutôt d'un optimisme prudent ou nuancé de réserves tenant aux aléas et à divers impondérables. Aussi l'avenir n'est pas si plat car, tout en essayant de survivre et préserver ses acquis, chacun essaie quand-même de jeter les jalons, d'aménager l'avenir dans le sens du développement.

Cette quasi-expectative nous amène à revoir le découpage initialement imparti à cette partie. En effet nous voulions traiter séparément le court, le moyen et le long terme ; il nous semble judicieux de traiter d'une part du court terme, d'autre part du moyen et long terme.

#### 1./ Perspectives à court terme :

D'abord au niveau du marché, il est possible que d'ici quelques mois l'on assiste à un élargissement de la concurrence car au moins deux sociétés étrangères ont adressé leur demande d'agrément aux autorités de tutelle. Il s'agirait des Provinces Réunies du Cameroun et Nicon du Nigéria.

En ce qui concerne la STAR NATIONALE les perspectives prochaines sont essentiellement les suivantes :

- Le transfert du Siège dans les nouveaux locaux qui ont nécessité un investissement de l'ordre de un milliard deux cent millions de francs CFA (1.200.000.000 F.CFA) y compris l'équipement. Cet équipement comprend entre autres le matériel informatique puisque la Société a opté d'informatiser toute sa gestion technique, administrative et financière. Ce qui va nécessiter l'initiation de l'ensemble du personnel à l'outil informatique mais aussi le recrutement d'un agent de maintenance.

En matière de recrutement rappelons celui d'une nouvelle vague de producteurs vie.

Quant à la P.F.A.-TCHAD, elle envisage d'ici la fin de l'année vendre le produit Epargne-Retraite qu'elle espère développer rapidement sous réserve de la régularité de virement des salaires des agents de l'Etat, lesquels constituent actuellement la majeure partie des prospects.

En ce qui concerne l'organe de contrôle, qui a été récemment érigé en division, des réflexions ont cours actuellement en vue de sa restructuration prochaine.

Enfin il est envisagé l'institution imminente d'un Conseil National D'assurance chargé d'orienter le marché.

## 2./ Perspectives à Moyen et Long Terme

A ce propos nous voudrions noter d'abord celles qui touchent l'ensemble de la région. C'est notamment :

- La réforme de la CICA devant aboutir à l'institution d'un organe de contrôle supranational.
- Le projet de barémisation des indemnités en matière de règlement des sinistres corporels.
- L'unification de la réglementation des assurances dans toute la zone Franc grâce à l'adoption d'un Code des Assurances unique.
- De même pourrait-on espérer la concrétisation du Projet UDEAC-RE, prévu pour 1989 avec pour siège à N'DJAMENA. En effet le retard dans la construction du Siège serait imputable au non versement par les Etats membres des quotes-parts imparties.

Sur le plan national il y a lieu de noter ce qui suit :

- A la STAR NATIONALE un projet de développement quinquenal est préparé en vue de la session de Juin 1992 du Conseil d'Administration. L'adoption de ce plan qui doit démarrer en 1993 permettra d'une part de mieux rationaliser les ressources humaines et ainsi d'optimiser le rendement du personnel, d'autre part de mieux présenter les produits .

- Quant à la P.F.A-TCHAD son ambition c'est d'accroître sa part du marché : Passer de 10 %, situation actuelle, à au moins 40 % (22).

- En ce qui concerne le contrôle la restructuration envisagée devrait aboutir à terme à :

. la création des brigades de contrôle auprès des sociétés

. l'orientation du Centre vers la formation permanente par l'organisation des séminaires et de stages de perfectionnement des agents et cadres des sociétés et du Contrôle. La formation classique se fera au coup par coup, par intermittence pour tenir compte des débouchés réels.

---

(22) T.Vincent, "TCHAD : un concurrent pour la STAR", Jeune Afrique Economie N. 149 Novembre 1991 page 37.

## CONCLUSION GENERALE

En optant pour ce thème, le marché des assurances au TCHAD, nous voulions :

- D'une part découvrir et apprécier les réalités de notre marché à la lumière de l'évolution historique et en prenant en compte les facteurs environnementaux, les pesanteurs socio-culturelles, les données macro-économiques ainsi que le rôle des organisations régionales et internationales, en particulier la CICA et la CENUCED.

- D'autre part noter et mettre en relief les insuffisances observées, soit au niveau du marché même, soit au niveau de tel ou tel intervenant, afin de proposer d'éventuels palliatifs ou de démarches susceptibles d'imprimer certain dynamisme ou d'accroître les performances actuelles.

Certes le temps et les données disponibles ne nous ont pas permis de faire un travail plus fouillé en matière d'analyse de la situation générale du marché et de celle de ses composantes. C'est pourquoi nous voudrions solliciter l'indulgence du lecteur pour les insuffisances et maladroesses constatées.

Erigé sur les cendres des anciennes délégations et agences des compagnies étrangères et sous les mêmes impulsions que les autres marchés de la CICA, le marché tchadien d'assurances aura, plus que les autres, été gravement retardé et perturbé dans sa croissance. En effet, non seulement comme les autres, son développement était tributaire des facteurs environnementaux, des pesanteurs socio-culturelles, des données macro-économiques et de la conjoncture économique internationale, mais son existence même a gravement subi les effets des troubles politiques qui ont si marqué le pays. Ce qui explique la lente évolution du chiffre d'affaires comme cela apparaît ci-après :

- En 1976, avant de transférer leur portefeuille à la première Société de droit national en voie de création, les neuf délégations des compagnies étrangères (cf. Introduction) ont présenté un chiffre d'affaires global de 687.714.125 F. CFA.

- En 1990 le marché national a présenté globalement un chiffre d'affaire d'affaires de 1.463.024.092 F.CFA (CF. Présentation synthétique du marché).

Soit une augmentation en terme absolu de : 775.309.980 F.CFA et en terme relatif de 112,74 %.

Bien sûr cette appréciation est purement théorique car nous y avons occulté l'effet de l'inflation.

Du reste, nous l'avons relevé plus haut, c'est le plus petit marché actuellement de la zone.

Son portefeuille reste dominé par la branche automobile, laquelle, heureusement, présente par rapport à la plus part des autres marchés de la zone une bonne sinistralité et demeure globalement excédentaire.

Ce portefeuille peut encore beaucoup se développer tant horizontalement que verticalement. En effet, primo des produits classiques vendus sont soit insuffisamment adaptés soit peu connus des assurables, secondo il y a beaucoup de créneaux inexploités. C'est ainsi que les risques de simple habitation et les risques commerciaux restent ignorés du grand public, la vie qui n'a été lancée que depuis peu recèle beaucoup de potentialités, les risques agricoles sont inexplorés etc...

Nous pensons que la concurrence, qui n'est actuellement que le fait de deux Sociétés de droit national, la STAR NATIONALE et la P.F.A.-TCHAD, devrait être un facteur d'enrichissement et d'élargissement de portefeuille, au lieu de se polariser autour de la seule bataille des prix comme cela s'observe sur d'autres marchés réellement saturés. En fait les deux intervenants ont "la chance" d'évoluer sur un marché particulièrement vierge eu égard aux possibilités et potentialités actuelles et devraient rivaliser d'imagination et de réalisme afin de proposer des produits variés et adaptés. Ceci garantirait l'élargissement et l'enrichissement du portefeuille autant que l'équilibre technique alors qu'une vision étriquée des préoccupations commerciales occultant les préoccupations techniques serait suicidaire pour les sociétés et néfaste pour les assurés, suscripteurs et bénéficiaires de contrat. En matière de réassurance, plus de 50 % des primes émises sont placées en réassurance. Ce qui représente un manque à gagner considérable en devises pour l'économie nationale. Nous préconiserions une amélioration sensible du niveau de rétention locale par le jeu de la co-assurance et sur la base de la sinistralité réelle des différentes branches.

En ce qui concerne la législation, un certain assouplissement de la réglementation, en particulier des dispositions relatives aux placements et titres admis en représentation des provisions techniques, serait de nature à améliorer la rentabilité et la solvabilité de nos compagnies car ces dernières auraient alors la faculté de faire des placements réellement sûrs, liquides et rémunérateurs dans des proportions plus conséquentes.

Cela dit nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé le sujet c'est-à-dire d'avoir cerné tous les problèmes qui interpellent le monde des assurances sur le marché tchadien et d'y avoir apporté des solutions complètes ou infaillibles.

Par conséquent nous souhaitons que des études générales et/ou ponctuelles plus poussées, plus lumineuses viennent éclairer davantage les données et les horizons de notre marché national d'assurance afin de susciter un réel dynamisme grâce à des propositions efficaces et réalistes. D'ailleurs un marché assaini est d'autant plus apte à intégrer le futur marché commun issu de l'adoption d'un Code d'assurance unique pour la zone franc.

DIRECTION DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
& COUTUMIERES

0087 /MIAT/DARC/86

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT  
DE LA DIYA.

- Conformément à la réunion des 3, 4 et 16 Mars 1986 groupant les Cadres et Chefs Coutumiers du BET, d'une part, et les représentants des Ethnies résidant à N'Djamena, signataires de l'accord sur la DIYA d'autre part,

- Vu le consensus officiellement reconnu et approuvé par les signataires dudit accord, fixant les modalités du paiement de la DIYA.

Les dispositions de cet accord sont fixées comme suit :

I) - HOMICIDE VOLONTAIRE : 2.500.000 Francs.

Les parents du mis en cause devront consentir, avant le paiement de cette somme, une avance de 200.000 Francs pour les dépenses occasionnées par les obsèques du de cujus.

II) - ACCIDENT DE CIRCULATION ET DIVERS : 1.500.000 Francs.

Le mis en cause doit avancer 200.000 Francs à famille du disparu pour les sacrifices et autres dépenses accessoires pour les obsèques; Le reliquat sera versé ultérieurement.

Les parties sont également libres de soumettre leur différend dans ces cas d'espèce, aux instances judiciaires.

Fait à N'DJAMENA, LE 26 JUIN 1986  
P. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE  
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE,

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
& COUTUMIERES,

AL-HADJ MAHAMOUD ADJI

AMPLIATIONS :

Mère de la Justice..... 1  
Procureur Général..... 1  
Sultanat de N'Djamena Urbain et Rural 1  
Procureur de la République ..... 1  
Diffusion Générale

- ACT : Assureurs Conseils Tchadiens
- ASAT : Association des Sociétés d'Assurances du Tchad
- BDM : Bris de Machines
- CENUCED : Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
- CICA : Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances
- CICA-RE : Compagnie Commune de Réassurance des Etats membres de la CICA
- FANAF : Fédération des Sociétés de droit National Africaines
- IIA : Institut International des Assurances (de Yaoundé)
- PAR : Primes A Recevoir
- PE : Primes Emises
- PFA-Tchad: Préservatrice Foncière Assurances - Tchad
- PIB : Produit Intérieur Brut
- PNB : Produit National Brut
- PREC : Provisions pour Risques En Cours
- PSAP : Provisions pour Sinistres A Payer
- PT : Provisions Techniques
- RC : Responsabilité Civile
- STAR-Nationale: Société Tchadienne d'Assurances et de Réassurance
- TPM : Transport Public de Marchandises
- TPV : Transport Public de Voyageurs
- TRC : Tous Risques Chantiers
- TRM : Tous Risques Montage
- UDEAC-RE : Compagnie Commune de Réassurance des Etats membres de l'UDEAC.

I/ Ouvrages Généraux :

- M. PICARD et BESSON - Les ASSURANCES TERRESTRES  
Tome Premier  
Le Contrat d'Assurance  
5ème Edition  
Librairie Générale de Droit et Jurisprudence  
R.Pichon et R. Durand - AUZIAS  
20, Rue SOUFFLOT (5e) - PARIS 1982  
833 Pages.

II/ Ouvrages Spécialisés :

- G. Valin Gestion des Entreprises d'Assurances  
Mécanismes Economiques et Financiers  
DUNOD  
BORDAS, Paris, 1983  
216 pages.

III / Magazines et Divers

- ASSUR Info N° 13
- Assureur Africain N° 4 de Mai 1985
- ASSUR Info Hors Serie
- Jeune Afrique Economie N° 140 Février 1991
- Jeune Afrique Economie N° 149 Novembre 1991
- Mémoire de Stage - Production - Sinistre :  
U.A.P. et Préservatrice par B. M.M. PAMINGAR.  
I.I.A. - Cycle III - 1976 / 1978 YAOUNDE
- Mémoire : Etude critique d'un Marché d'Assurance :  
Cas du Niger par A. BOUKARI.  
I.I.A. - Cycle III - 1988 YAOUNDE

- Mémoire : L'Incidence de l'Étroitesse des Marchés de la CICA sur leur viabilité : L'exemple du TOGO.

59

Par E. DADOH  
I.I.A - Cycle III 1988 - YAOUNDE

- Cours d'Introduction à l'Assurance

Z. YIGBEDEK

I.I.A - Cycle III - 1991 YAOUNDE

- Cours de Législation et Réglementation des Assurances  
B.DIOP I.I.A - Cycle III 1991 - YAYOUNDE

- Cours de Marketing en Assurance  
M. KOCH. I.I.A - Cycle III - 1991 YAOUNDE

- Cours de Gestion Financière des Sociétés d'Assurance  
M.R. BATHILY I.I.A. - Cycle III - 1991 YAOUNDE

- Mémoire : Implantation de l'Assurance Vie en Afrique  
par R. ISSOUFOU  
I.I.A. - Cycle III 1984 - YAOUNDE

- Rapport 1989 - Conseil National du Crédit 1990  
N'DJAMENA

- Statistiques de la Direction des Statistiques, des  
Etudes Economiques et Démographiques - Ministère du  
Plan et de la Coopération - N'DJAMENA.

- Statistiques et Comptes de la STAR NATIONALE et de  
la P.F.A.- TCHAD.

#### IV/ Législation et Réglementation

- Ordonnance N° 2/PR du 22/01/1963 portant Réglementation des Organismes d'assurance de toute nature et des opérations d'assurances.
- Ordonnance N° 9/P.CSM/SGG du 30/06/77 portent organisation de l'Industrie des Assurances en République du TCHAD.
- Ordonnance N° 10/P.CSM/SGG du 30/06/77, portant création d'une Société Nationale et de Réassurance en République du TCHAD.
- Ordonnance N° 14/P.CSM/SGG du 25/07/77, portant Rectification à l'Ordonnance N° 9/P.CSM/SGG du 30/06/1977.
- Ordonnance N° 002/P.CE/CFM portant Rectificatif à l'Ordonnance N° 10/P.CSM/SGG du 30/06/77.
- Décret N° 736/PR/MFM/DG/SCA/85 du 19/11/1985 rendant obligatoire l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation

- Décret N° 737/PR/MFM/DG/SCA/85 du 19/11/85, portant assurance obligatoire des risques relatifs à la construction.
- Décret N° 008/P.C.E/C.F.M du 24/01/91, portant Rectificatif au Décret N° 737/PR/MFM/DG/SCA/85 du 19/11/85.
- Décret N° 205/PCSM/SGG du 30/06/77 fixant le montant du Capital Social des Sociétés anonymes d'assurance.
- Décret N° 089/PR/85 du 20/03/85 portant Relevement des taux de la taxe d'enregistrement des conventions d'assurance.
- Arrêté N° 285/MFBM/DIAETAFD du 10/10/77 Relatif au calcul des Provisions Techniques.
- Arrêté N° 283/MFBM/DIAETAFD du 10/10/77 fixant les modalités d'agrément des sociétés d'assurances.
- Arrêté N° 284/MFBM/DIATAFD du 10/10/77 fixant les pouvoirs et les responsabilités des représentants légaux des sociétés d'assurance.
- Arrêté N° 018/MFM/85 du 15/02/85, portant revalorisation du tarif "Responsabilité civile".
- Arrêté N° 0019/MFM/MEC/DG/SCA/86 du 02/04/86, portant application du Décret N° 736/PR/MFM/DG/SCA/85 du 19/11/85.
- Arrêté N° 050/MFI/DG/SCA/88 du 10/11/88, portant agrément d'expert en automobile en avaries diverses.
- Arrêté N° 286/MFBM/DIAETAFD du 10/10/77 relatif aux documents et registres à tenir par les organismes d'assurances de toutes nature opérant au TCHAD.
- Arrêté N° 45/MF/SE/DG/DEPAG/SCA/92 du 21/04/92, portant réglementation de la profession d'Intermédiaire d'assurance.

/// TABLE DES MATIERES

-----

<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	PAGE 1
I - <u>LE CONTEXTE</u>	3
A/ <u>Réalités physiques et socio-économiques</u>	3
1°/ Données physiques et démographiques	3
2°/ Présentations socio-culturelles	3
3°/ Données macro-économiques	4
B/ <u>Environnement légal, réglementaire et institutionnel</u>	5
1°/ Législation et réglementation des assurances	5
2°/ Le contrôle de l'Industrie des Assurances	6
II- <u>LE MARCHÉ</u>	11
A/ <u>L'OFFRE</u>	11
1°/ Le réseau	11
a) les entreprises	
a1) la STAR NATIONALE	12
a2) la PFA - Tchad	19
b) les intermédiaires	22
b1) les Agents Généraux	23
b2) les courtiers	23
b3) les apporteurs d'affaires	24
2°/ Les produits	25
a) les assurances TIARD	26
a1) les assurances obligatoires	26
a2) les assurances facultatives	30

b) Assurance et capitalisation	33
3°/ La formation des prix	35
ā) Détermination théorique de la prime	35
b) La pratique des prix ou la cotation juridiquement dite	36
B/ <u>La demande d'assurance et ses déterminants</u>	40
1°/ <u>Besoin de sécurité</u>	40
2°/ <u>Niveau de revenu</u>	41
3°/ <u>Epargne et prévoyance</u>	42
C/ <u>Présentation synthétique du marché</u>	42
1°/ <u>Chiffre d'affaires des exercices 1989 et         1990</u>	43
2°/ <u>Sinistralité du marché</u>	44
3°/ <u>Les provisions techniques</u>	45
a) Provisions techniques du marché 1989/90	46
b) Couverture des provisions techniques	46
b1) Tableau XIII	47
b2) Analyse de la Couverture	47
4°/ <u>La Réassurance</u>	49
5°/ <u>Classification</u>	50
III - <u>LES PERSPECTIVES</u>	52
1°/ Perspectives à court terme	52
2°/ Perspectives à moyen et long terme	53
<u>CONCLUSION GENERALE</u>	54
ANNEXE	56
LISTES DES ABREVIATIONS	57
BIBLIOGRAPHIE	58